



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2019**

ORDRE DU JOUR

I AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1. Demande de garantie prêt PHBB– ALOGEA
- 1-2. Protocole transactionnel Michel CROTTO
- 1-3. Jumelage – Participation à des frais d'exposition
- 1-4. Décisions municipales
- 1-5. Modification du secrétaire de l'Association Foncière de Remembrement – AFR
- 1-6. Salle de spectacle du Jeu du Mail – Remplacement des tribunes et rénovation des équipements scéniques – Demande de subventions
- 1-7. Élections municipales 2020 : moyens publics mis à la disposition des candidats
- 1-8. Mise à disposition de l'ancien « Bar des Frédélas » au SCA

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis mai 2019
- 2-2 Services de télécommunications : téléphonie fixe, mobile, internet

III AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1. Déclassement d'une emprise du domaine public municipal site place des Trois Pigeons
- 3-2. Déclassement d'un immeuble municipal anciennement affecté à un service public
- 3-3. Acquisition d'un terrain nu sis rue Louis Guichard
- 3-4. Concession temporaire au lieu-dit « Cailloup » - GAEC des Barthelles
- 3-5. Cession d'un ensemble immobilier municipal sis place des Trois Pigeons
- 3-6. Intégration au domaine public de terrains issus du domaine privé communal
- 3-7. Modification du périmètre communal éligible à l'opération façade de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- 3-8. Dénomination d'une résidence
- 3-9. Constitution d'une servitude impasse du Radium
- 3-10. Taxe d'Aménagement – Exonérations

IV DÉVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

- 4-1. Mise à disposition de la digue dite de « Pamiers_Ariège_camping » dans le cadre du transfert de compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au SYMAR Val d'Ariège
- 4-2. Bilan d'activités du camping – Année 2018
- 4-3. Délégation de service public local du crématorium et de la chambre funéraire – Rapport annuel année 2018
- 4-4. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2018
- 4-5. Compte d'exploitation 2018 de la régie intéressée de l'eau
- 4-6. Fixation du prix de l'énergie du Chandelet – Année de chauffe 2019-2020

V CULTURE

- 5-1. Convention de partenariat ville de Pamiers / Théâtre de la Cité
- 5-2. Convention de partenariat pour un parcours théâtre année scolaire 2019/2020 Ville de Pamiers / Collège Rambaud
- 5-3. Convention de partenariat entre la Conservatoire et le Big Band Continental de Pamiers
- 5-4. Convention de partenariat entre le Conservatoire et la Société Philharmonique de Pamiers
- 5-5. Participation au fonctionnement du conservatoire de Pamiers par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées

VI TRAVAUX

- 4-1 Travaux de mise en conformité de l'éclairage public – Stade Balussou
- 4-2 Travaux d'éclairage public – Boulevard des Usines
- 4-3 Travaux d'éclairage public – Giratoire route de Toulouse
- 4-4 Travaux d'éclairage public - Esplanade de Milliane -
- 4-5 Aménagement de la Route Départementale n° 624 Route de Toulouse – Convention Conseil Départemental de l'Ariège / Commune de Pamiers
- 4-6 Aménagement de la Route Départemental n° 10 Rue Saint Vincent – Convention Conseil Départemental de l'Ariège / Commune de Pamiers

VII AIDE SOCIALE

- 7.1 Charte intercommunale partenariale de relogement

VIII POLITIQUE ET DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE

- 8.1 Évaluation à mi-parcours du contrat de ville – Territoire de Pamiers
- 8.2 Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pamiers
- 8.3 Mise en place de la maison citoyenne et du projet dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Pamiers

IX DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9-1 Ouverture des commerces les dimanches en 2020
- 9-2 Adhésion du manager au Club National des Managers du Centre-Ville

X ENFANCE JEUNESSE

- 10-1 Convention de partenariat établie entre la Mairie de Pamiers et l'Association Tigre

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Maryline DOUSSAT-VITAL en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019.

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 18h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 10 octobre 2019

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Françoise PANCALDI – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURÉ – Lucien QUÉBRE – Ginette ROUSSEAU – Jean-Marc SALVAING – Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Jean GUICHOU – Émile SANCHEZ – Anne LEBEAU – Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Évelyne CAMPISTRON – Annie FACHETTI – Audrey ABADIE – Jean-Christophe CID – Michel TEYCHENNE – Andrée AUDOUY – Aimé DELEGLISE

Procurations : Alexandre GERARDIN à Lucien QUÉBRE – Marcelle DEDIEU à Ginette ROUSSEAU – Gérard MANDROU à Émile SANCHEZ – Isandre SEREE DE ROCH à Claude DEYMIER – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Françoise PANCALDI – Bernadette SUBRA à Michel TEYCHENNE

Absents excusés : Renée-Paule BERAGUAZ – Hubert LOPEZ – Juliette BAUTISTA –

Secrétaire de séance : Maryline DOUSSAT-VITAL

En cours de séances :

Renée-Paule BERAGUAZ présente à partir du point 1-5

Absents : Gérard LEGRAND à partir du point 5-5 et Évelyne CAMPISTRON à partir du point 6-4

Monsieur le Maire indique que les dossiers 6-5 et 6-6 sont retirés.

1-1 DEMANDE DE GARANTIE DE PRET PHBB – ALOGEA

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 100398 en annexe signé entre : ALOGEA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Tour Saint Jean, ALOGEA sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt.

La Ville a une part de 65 596 € sur les 821 875 € empruntés par le bailleur pour un ensemble d'opérations représentant 7,98 %.

La durée d'amortissement est de 40 ans avec un TEG de 0,45 %

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PAMIERS accorde sa garantie à hauteur de 7,98 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 821 875,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 100398 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame FACHETTI indique : « S'il vous plaît, juste une question, au niveau des travaux de réhabilitation, l'extérieur, on le voit, on ne peut pas le rater, mais y a-t-il des travaux qui sont prévus également à l'intérieur ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Je pense, parce que je trouve que 821 000 € pour ne faire que la façade, ça fait beaucoup. »

Madame DOUSSAT-VITAL indique : « C'est extérieur, ravalement de façade et aussi à l'intérieur avec le système de chauffage. Un nouveau système de chauffage qui sera installé. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – Michel CROTTO

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que sur trois périodes du dernier trimestre 2018, M. Michel CROTTO MIGLIETTI, intervenant sous le statut d'autoentrepreneur a été sollicité par la ville afin d'assurer le recouvrement des droits de place pour les marchés de Pamiers, en l'absence du placier municipal.

Cette prestation a donné lieu à trois facturations successives, d'un montant respectif de 572 €, 676 € et 52 €, soit un total de 1 300 €.

Sur la base des dispositions de l'article 1984 du Code civil, la collectivité peut donner mandat à un tiers pour l'encaissement de ses recettes. Cette possibilité a été codifiée au CGCT, par l'article L.1611-7-1. Toutefois, d'une part, cet article impose notamment la rédaction d'une convention écrite, appelée convention de mandat de recettes.

D'autre part, les recettes dont la perception peut être confiée à des tiers sont limitativement recensées par décret ; la liste exhaustive des recettes concernées est présentée dans l'instruction DGFIP du 9 février 2017, et la perception des droits de place n'y figure pas

La perception des droits de place ne peut pas donc être confiée à un tiers dans le cadre d'une convention de mandat de recettes, et donc d'une rémunération.

En l'absence de possibilité juridique de régulariser sur le fond cette situation, la Ville n'est pas en mesure de procéder au règlement des trois factures concernées, et Monsieur CROTTO MIGLIETTI a fait valoir le préjudice subi, et en a demandé réparation.

Les parties se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable dont les conditions sont exposées dans le protocole transactionnel annexé aux présentes, qu'il vous est demandé d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le protocole transactionnel mettant un terme au litige opposant la Ville de Pamiers et Monsieur CROTTO MIGLIETTI.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole et à procéder à l'exécution de celui-ci.

Monsieur CID indique : « Je veux juste expliquer pourquoi nous allons nous abstenir sur ce point, parce que là, pour le coup, on est en train de régulariser un employé illégal visiblement. Bien sûr, il faut payer ce Monsieur, puisqu'il a fait un travail, vous ne pouvez pas faire autrement que de le payer, c'est normal. Je m'adresse spécifiquement à Monsieur le Maire, 25 ans d'expérience, c'est ce que vous nous avez dit au dernier Conseil Municipal, visiblement, là, l'expérience de Monsieur le Maire sur ce type de contrat, c'est hallucinant de voir qu'après trois mandats, on en arrive là. Alors que le Code des collectivités territoriales est très clair.

Il a fallu, je suppose, que ça soit Madame la perceptrice qui vous rappelle à l'ordre quand il a fallu payer, mais c'est quand même hallucinant d'en arriver à ce stade-là. Voilà pourquoi, nous nous abstiendrons là-dessus. Monsieur CROTTO, visiblement, on ne remet pas en question, il a fait le travail, mais qu'en termes d'organisation, dans cette mairie, on ne soit pas capable de suppléer quelqu'un qui est à temps fixe, sur ce travail-là, c'est incroyable avec près de 400 employés. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je m'abstiendrai aussi, même opposition que Christophe, c'est du grand n'importe quoi cette histoire. Je crois que Monsieur CROTTO a été très patient et il faudra le rembourser vite. Une fois que ça sera voté, il faudra le faire, parce que c'est une affaire qui dure depuis des mois et des mois, mais c'est surtout le symptôme d'une volonté de privatiser l'activité de la mairie. Parce que là, c'est une privatisation, c'est normalement à un fonctionnaire de le faire. On l'a vu sur un certain nombre de postes et c'est, je dirais en plus, abracadabrant comme dirait ce cher Président qui nous a quittés. Parce que vraiment, pour tout fonctionnaire normalement constitué, qui connaît un peu le code, c'est impossible. Je ne comprends pas comment Monsieur le Maire a pu donner le feu vert à cette opération. Et qu'il ne nous dise pas qu'il n'était pas au courant, parce qu'il est là du matin au soir, il est au courant de tout. »

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
6 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

1-3 JUMELAGE – PARTICIPATION À DES FRAIS D'EXPOSITION

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans le cadre des manifestations liées au cinquantenaire du jumelage entre Crailsheim et Pamiers, une exposition retraçant cette période a été réalisée et présentée à partir des archives des deux communes.

La fabrication des supports de cette exposition a été confiée à la Ville de Crailsheim et la facture (jointe en annexe) réglée par cette dernière, s'élève à 6 423,32 €.

Il est proposé au Conseil que la Ville de Pamiers participe aux frais de conception et de réalisation à hauteur de 50 % de cette somme et procède au remboursement d'une somme de 3 211,66 € à la Ville de Crailsheim.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la participation financière de la Ville de Pamiers aux frais de conception et de réalisation d'une exposition retraçant les 50 ans du jumelage avec la Ville de Crailsheim.

Article 2 : AUTORISE le remboursement à la Ville de Crailsheim d'une somme correspondant à 50 % des frais engagés celle-ci pour la réalisation des supports de l'exposition, soit une somme de 3 211,66 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4 DECISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

19-020	Ester en justice Commune de Pamiers/ BENIDIR C.
19-021	avenant 5 à la Convention de mise à disposition CCPAP – Maison de Service au Public – 5 rue de la Maternité
19-022	Ester en justice Commune de Pamiers/EVENO M. (CAA Bordeaux) « Procédure disciplinaire »
19-023	Convention de passage – Résidence Mermoz
19-024	Convention commune de Pamiers/clinique du mas, Prise en charge animaux errants ou cadavres animaux – prise en charge cadavres de nuisibles
19-025	Convention de mise à disposition GORSE – 66 rue Gabriel Péri - (Conseil citoyen)
19-026	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un local sis 13 rue Gabriel Péri à Pamiers par la SASU PETITS PIEDS
19-027	Ligne de trésorerie
19-028	Convention de mise à disposition ROUSSEL – 77 rue Gabriel Péri - appt 1
19-029	Ester en justice Commune de Pamiers/EVENO M. (TA Toulouse) « NBI »
19-030	Convention d'occupation précaire d'un local 17 rue Charles de Gaulle au SCA
19-031	ANNULÉE
19-032	Convention de mise à disposition OPH09 – salle du quartier de la Gloriette – appt 98 barre H – La Gloriette
19-033	Attribution Marché CIRIL GROUP – 49, rue Albert Einstein 69603 Villeurbanne Cedex
19-034	Préemption DECOUR – terrain – Palaich
19-035	Convention de mise à disposition 1000 TIROIRS – La Providence – 25 rue Gabriel Péri
19-036	Convention de mise à disposition BAZON – logement du cimetière Saint Jean - avenant 1
19-037	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – SAS BRASSERIE « LES SAVEURS DU SUD » (M. RIGOBERT) – 65 rue Gabriel Péri

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vais commencer. Je suis surpris, parce que d'habitude, on a des actions en justice, etc., de ne pas voir l'arrêté, ou au moins une information sur l'opération qui a eu lieu rue Gabriel PÉRI, qui consistait à une expulsion de squat, qui a eu lieu récemment, la presse s'en ait fait l'écho. D'autant plus, que ça a été fait avec du personnel municipal, donc, la police municipale, qui est intervenue, d'ailleurs, d'après ce que je sais, dans des conditions difficiles pour eux, et il faudrait veiller à leur sécurité un peu plus. Mais dans la mesure où il a dû y avoir un arrêté municipal concernant cette affaire, je voudrais savoir deux choses :

1) que l'on soit informé, je pense que c'était au niveau des décisions municipales que cette information devait avoir lieu.

2) Comment se fait-on rembourser par le propriétaire, puisque la moindre barrière, quand on veut vider un garage ou réparer un toit, il faut payer des indemnités à la Mairie.

Et quand il y a une opération aussi importante, sur des propriétés, il faut le dire, à Pamiers, où l'on a des problèmes avec des propriétaires qui sont des propriétaires qui vivent sur les APL, logent des gens dans des conditions... Je vous ai encore écrit aujourd'hui, à ce sujet... dans des conditions absolument lamentables. Je sais que le CCAS, travaille très sérieusement là-dessus. Mais il nous manque les outils, Monsieur le Maire, les outils fiscaux, parce que des propriétaires qui louent dans ces conditions, laissent leurs hébergements fermés, ils devraient être beaucoup plus taxés que les propriétaires qui rénovent et qui louent des appartements de qualité et puis il y a le permis de louer que vous avez toujours refusé de mettre en place qui nous permettrait de débusquer un certain nombre de marchands de sommeil. C'est pour ça que je vous pose la question : pourquoi n'est-on pas informé de cette opération et qui va la prendre en charge financièrement ?

Et deuxièmement je vous demande une commission des finances, puisque le budget va être préparé, pour que l'on travaille avec la commission des finances, effectivement sur les surcotes fiscales, l'outil fiscal pour lutter contre les marchands de sommeil, et puis aussi, vous venez de recevoir les résultats de la Cour des comptes et je me rends compte que la commission des finances n'a pas été convoquée et n'est même pas informée. Donc, là aussi, le minimum serait, avant que vous répondiez, que la commission des finances qui est là pour ça soit saisie et réunie. »

Monsieur TRIGANO indique : « Tout d'abord, c'est faux, nous n'avons pas reçu le compte-rendu de la Cour des comptes, et on n'a pas à vous en informer, nous sommes actuellement aux questions/réponses. C'est tout. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est bien ce dont je parle. Vous allez faire les réponses, je pense que le minimum, avant de répondre, vous devez saisir la commission des finances. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non Monsieur, tant que nous sommes en discussion technique, ce sont les techniciens qui répondent. Je suis désolé, Monsieur TEYCHENNE, nous n'avons rien à communiquer avant que l'on ait le rapport. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous n'avez rien à communiquer à la commission des finances, c'est votre choix, mais je vous dis que ce ne sont pas les techniciens, c'est vous qui allez signer le rapport et vous le ferez quand vous voudrez. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, je n'ai pas signé de rapport. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais si, vous avez signé les annotations au rapport. Vous ne voulez pas transmettre... »

Monsieur TRIGANO indique : « Attendez une seconde, annotations et signer, c'est différent. On en est actuellement aux réponses techniques avec la Cour des comptes et ce n'est pas terminé. On a encore trois navettes à faire. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est faux ! Mentez si vous voulez, mais c'est faux. »

Monsieur TRIGANO indique : « Si vous parlez de mentir, vous allez vous taire. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous changez de ton. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous parlez de mentir, vous allez vous taire, on met au vote. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous ne mettez pas au vote les délibérations, revenez à la réalité. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, ça suffit ! »

Monsieur LEGRAND indique : « Le rapport provisoire est toujours confidentiel. »

Monsieur CID indique : « Juste des demandes de renseignements sur plusieurs décisions : en préambule, une remarque, c'est vrai que les affaires personnelles, je ne vais pas citer les personnes, mais c'est vrai que ces affaires qui traînent depuis longtemps sont préjudiciables, je suppose, et pour la collectivité et pour les personnes qui sont concernées. Je ne connais pas le fond du dossier, mais on a des traitements un peu moins durs qu'ester en justice, est-ce que c'est possible ou pas ? Je ne demande pas de réponse, je me doute que c'est compliqué. Mais je pense que ça dure longtemps pour ces personnes, ça dure longtemps pour nous, donc, ce sont des situations qui ne sont pas confortables. C'était juste cette remarque, après, j'ai plusieurs questions et observations sur différentes décisions.

La première, je crois que nous l'avons déjà évoquée, c'est la convention de location, pour la salle du Conseil citoyen, je trouve dommage, avec tout ce dont la Commune est propriétaire, que l'on n'arrive pas à leur trouver un local sans faire appel à un privé, pour leur mettre un local à disposition.

Monsieur TRIGANO indique : « Je réponds à cela. Ce n'est pas un privé, le locataire principal, c'est nous et on leur met à disposition un très beau local dont ils ont besoin.

Monsieur CID indique : « D'accord, mais on est propriétaire aussi dans Pamiers d'autres locaux. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui Monsieur, mais ils veulent un beau local et ce local est de 500 m², il a été utilisé par la collectivité qui l'a loué. Autant que l'on ait des locaux dans lesquels il y aura le Conseil citoyen et d'autres activités citoyennes, ça sera la maison du citoyen d'ailleurs. Et actuellement nous sommes obligés de la créer. Nous avons ce local de 500 m². Autre question ? »

Monsieur CID indique : « D'autres questions, peut-être qu'Annie voudra compléter. Sur la décision 28, on n'a jamais posé la question, mais on se demande comment étaient mis à la location les appartements qui sont la propriété de la Commune ? Je ne sais pas, sur le site Internet, il y a une liste d'appartements en location, est-ce que c'est le CCAS qui travaille là-dessus ? »

Madame DOUSSAT-VITAL indique : « Oui, souvent, c'est par le biais du CCAS, on aiguille des personnes vers Nicolas COQUILLAS, qui s'occupe de présenter les quelques logements que l'on a de disponibles. Ça a été le cas, par exemple, l'an dernier, après un incendie, une dame était dans une situation compliquée, ça peut être des choses comme ça. »

Monsieur CID indique : « Mais ça passe par le CCAS ? »

Madame DOUSSAT-VITAL indique : « Nous on en aiguille en partie, après, il y avait des locataires qui étaient déjà là quand la Commune a racheté les biens. »

Monsieur DEYMIER indique : « C'est moi qui signe les conventions, pas systématiquement, tous les gens ne passent pas par le CCAS, mais souvent, on attache une importance au volet social quand on choisit. Ce qui est le cas de celle-là par exemple. »

Monsieur CID indique : « Ensuite une observation, il y a une erreur dans la convention, on en reparlera, puisqu'il y a une délibération, mais sur la 30, c'est 17, rue Charles de Gaulle, dans l'article, il y a écrit « 17, rue Gabriel Péri ».

Monsieur TRIGANO indique : « Nous allons en parler tout à l'heure. »

Monsieur CID indique : « Oui, mais c'est bien que les conventions soient... Ensuite, sur la location, pourquoi loue-t-on à l'Office HLM, un appartement à la barre H de la Gloriette ? »

Madame DOUSSAT-VITAL indique : « C'est l'appartement qu'a pris en charge le service de Mélissa CHADÉE, pour faire une animation. D'ailleurs, il y en avait une hier soir, il y en avait une la semaine passée également, qui font des animations de quartier en fin de journée, de 17 heures à 20 heures. »

Monsieur CID indique : « Ensuite et je finis là-dessus, c'est sur la préemption DECOUR, la 34, parce qu'il me semble que ne la voit pas dans la suite du dossier, mais il y a un projet, semble-t-il, de maison des sports dans cette zone-là. Qu'en est-il ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Pour moi, je dirais que c'est de la réserve foncière, il y a un projet ancien, aujourd'hui, à ma connaissance, ce n'est pas moi qui porte celui-là, il n'y a pas de projet de maison des sports acté. La justification de la préemption, c'est qu'à un moment, il y a eu un projet de maison des sports, mais pour le moment, ce n'est pas le PPI, par exemple. »

Monsieur CID indique : « Comme c'est en zone en partie inondable... »

Monsieur DEYMIER indique : « Ce n'est pas inondable. »

Monsieur CID indique : « En partie, j'ai regardé hier la carte. »

Monsieur DEYMIER indique : « Ce n'est pas en zone inondable, il y a peut-être un peu de bleu, mais ce n'est pas inondable. »

Monsieur CID indique : « Et dernier point, sur cette même question, le canal est propriété de qui ? Parce que j'ai vu qu'il y a un morcellement parcellaire sur cette zone, et le canal est cadastré, je pensais que le canal appartenait à celui qui était détenteur du droit d'eau. »

Monsieur DEYMIER indique : « Je ne saurais pas répondre exactement, mais l'idée de la préemption est de récupérer, justement, la propriété du canal. Et l'accès au canal, parce que l'on a de gros problèmes d'entretien sur cette partie-là. Et vous avez vu le prix, on ne peut pas laisser passer cette opportunité, sur ce canal. Ce n'est pas une somme énorme, par contre, le site, si vous le connaissez, n'est pas facilement accessible aujourd'hui, il est magnifique et il est dans la continuité, c'est pourquoi ça nous intéresse, du stade Balussou. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, la décision 27, qui est portée comme ligne de trésorerie, j'ai vu que vous aviez emprunté 2 M€. Traditionnellement, la ligne de trésorerie à cette période, c'est 1 M€, donc, là, il y a un doublement, pour la trésorerie. Je renouvelle ma demande de la Commission des finances, parce que c'est quand même inquiétant. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ce n'est pas un emprunt, c'est une autorisation, on l'utilise au fur et à mesure des besoins. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je sais, mais je sais aussi que vu le nombre de chantiers et les dépassements de coût que l'on a le budget explose, donc il serait bon que la Commission des finances se réunisse. On n'est pas en monarchie. »

Le Conseil prend acte

1-5 MODIFICATION DU SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT – AFR

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L133-1 et R133-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pamiers du 30 septembre 2016 proposant la désignation de ses représentants au bureau de l'AFR ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de Pamiers en date du 15 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pamiers du 19 décembre 2018 par laquelle il a été décidé de verser l'indemnité annuelle de secrétariat de l'AFR, par la commune de Pamiers ;

Vu la délibération de l'AFR du 5 juillet 2019, par laquelle le Président propose Valérie VERCELLONE, employée à la Mairie de Pamiers, pour assurer les fonctions de secrétariat à compter du 1^{er} août 2019 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur rappelle au conseil municipal que dans le cadre des tâches administratives et comptables qui incombent à l'AFR et dans un souci de simplification, l'indemnité annuelle de secrétariat (641 € brut) est versée, en fin d'année, à compter de 2019, par la Commune de Pamiers ;

En contrepartie l'AFR remboursera, en un seul versement annuel, la somme de 641 € brut à la Commune de Pamiers, en fin d'année par l'établissement d'un mandat administratif, au vu d'un avis de sommes à payer établi par la commune ;

Considérant la démission de Madame ARMAING Nathalie au 31 juillet 2019 qui assurait les fonctions de secrétariat de l'AFR et la nouvelle identité de la nouvelle secrétaire de l'AFR au 1^{er} août 2019, en la personne de Madame VERCELLONE Valérie, employée à la Mairie de Pamiers.

Monsieur LEGRAND demande au conseil de modifier l'identité de la secrétaire de l'AFR, afin de verser l'indemnité à celle-ci ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Modifie la délibération du 19 décembre 2018 compte tenu du changement du secrétaire de l'AFR et décide de verser l'indemnité de secrétariat d'un montant annuel de 641 € brut, à compter de fin 2019.

Pour l'année 2019, elle est calculée au prorata du temps passé à exercer les missions, soit :

- Nathalie ARMAING : 7/12° de 641 € brut soit 374 € brut
- Valérie VERCELLONE : 5/12° de 641 € brut soit 267 € brut

Article 2 : S'engage à voter les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association Foncière de Remembrement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6 SALLE DE SPECTACLE DU JEU DU MAIL REPLACEMENT DES TRIBUNES ET RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 décembre 2018, a approuvé l'opération de réaménagement et de rénovation de la salle du Jeu du Mail et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès des différents partenaires financeurs.

Le projet prévoyait des travaux importants de renforcement structurel afin de supporter les surcharges d'isolation et de traitement acoustique. Le coût de ces travaux, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises, a très largement dépassé le montant des estimations et du budget alloué. Le 2 mai 2019, la commission d'appel d'offres a classé sans suite le marché en l'état pour un motif d'intérêt économique.

De nouvelles études doivent être engagées pour proposer un principe de rénovation de la structure économiquement et techniquement supportable.

Afin de ne pas neutraliser la salle le temps des études, il est proposé d'effectuer le remplacement des tribunes prévu dans l'opération et de rénover les matériels scéniques avec une remise en fonctionnement de la structure d'accroche des éclairages et du système son de diffusion en façade de la salle et des retours.

Cette première tranche de travaux réalisable sur ce dernier trimestre 2019 est estimée à 230 600 € H.T.

Le montant de la seconde tranche sera arrêté à l'issue des nouvelles études.

Le plan de financement initial sur la base d'un montant total de 1 456 644 € H.T., doit être modifié au regard du phasage des travaux et de l'exécution d'une première tranche en 2019 de 230 600 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0	Europe	0	0%
Etudes, étude de sol	Sans objet	0	Etat DETR	69 180	30%
MOE	Sans objet	0	Etat DSIL	0	0%
Contrôleur sécurité	Sans objet	0	Région	69 180	30%
Bureau de contrôle	Devis	960			
Equipement scénique	Devis	24 198	Intercommunalité	0	0%
Tribunes	Devis	201 360	Département	46 120	20%
Modification scène	Devis	4 082	Ville	46 120	20%
Total		230 600	Total	230 600	100,00%

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider de plan de financement et de solliciter les subventions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement modifié de l'opération de remplacement des tribunes et de rénovation des équipements scéniques la salle du Jeu du Mail tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : décide de solliciter les subventions auprès de :

- de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 pour un montant de 69 180 €,
- de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour un montant de 69 180 €,
- du Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 46 120 €,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ma grand-mère disait « fer i desfer és totjorn treballar », je traduis pour ceux qui ne parlent pas occitan « faire et défaire, c'est toujours travailler », vous nous aviez annoncé un grand projet sur la salle du Jeu de Mail, il avait été chiffré, nous avons discuté de ça en Commission et le directeur de la culture de l'époque s'était investi. Aujourd'hui, ce que vous nous proposez, c'est grosso modo de changer les sièges, et de revenir après des mois et des mois de fermeture de rabattre le projet. Ça a, entre autres, participé au départ du directeur de la Culture. Ce n'est pas très sérieux comme façon d'aborder les choses. Il y a eu l'argument qui tue en disant : « Oui, mais vous comprenez la structure n'est pas solide si on accroche », mais personne ne demandait d'accrocher sur une structure métallique des poids.

Tout ingénieur qui se connaît ou tout type qui a un peu de bon sens n'aurait pas l'idée d'aller accrocher des kilos et des kilos à une structure qui date des années du XIXe siècle. Donc, il y a eu une erreur technique dans l'appel d'offres. Tu peux remuer la tête tant que tu veux, ce que je vois aujourd'hui, c'est que les élections arrivent, qu'il faut vite faire quelque chose pour rouvrir la salle et que l'on va aller mettre un paquet de pognon pour revenir au point de départ. On n'a pas trop le choix parce qu'effectivement, Pamiers a besoin de cette salle, vous vous êtes vautrés sur ce dossier, maintenant rattrapez ce que vous avez fait, mais par pitié, ne nous racontez plus de salade sur la charpente, parce que vous le saviez avant que les travaux commencent. Dites que vous vous êtes vautrés, le directeur est parti à cause de ça, parce que vous n'avez pas tenu vos engagements, tout simplement parce que la projection financière de la mairie est en vrac, et qu'aujourd'hui cette politique de faire des travaux, n'importe comment, n'importe quand est une catastrophe financière, Monsieur le Maire, et que nous attendons avec intérêt, si elle sort avant décembre, l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes. Il se peut aussi qu'elle sorte après les élections, elle sera quand même utile. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est tout ? On met au vote. »

Madame FACHETTI indique : « J'ai demandé la parole, Monsieur le Maire. Nous allons aussi nous abstenir, on va aussi vous expliquer pourquoi. Bien sûr, c'est une demande de subvention et le projet repart, les ambitions sont loin, effectivement de ce que vous nous aviez présenté, précédemment. Nous voulions vous rappeler, Monsieur le Maire votre engagement lors du Conseil Municipal d'avril, de cette année, où vous aviez dit que le projet de la salle du Jeu de Mail ne serait pas annulé, or, en Commission d'appel d'offres du 2 mai dernier et je ne l'ai pas signé, nous avons arrêté en fait, le projet tel qu'il était, pour des dépassements budgétaires avec toutes les raisons que vous avez évoquées. Mais encore une fois, ce n'est pas sérieux. Il y a eu beaucoup de temps de passé, il y a eu des engagements qui ont été faits envers les entreprises, puisqu'un certain nombre de lots avaient été notifiés et quelques mois après, on se retrouve à zéro, avec aujourd'hui, on va changer les sièges et changer quelques éclairages au niveau de la salle du Jeu du Mail.

Monsieur DEYMIER indique : « Il ne faut pas confondre la procédure d'appel d'offres et le projet politique. La procédure d'appel d'offres fait que nous devons prendre la décision d'abandonner les marchés. C'est ce qui a été fait, le projet politique n'est pas abandonné, il est revu à la baisse, soit, mais je voudrais revenir vers Michel et lui dire que ce n'est pas une erreur technique d'appel d'offres, parce que ça voudrait dire que c'est la Commission d'appel d'offres ou les techniciens qui ont fait une erreur, ce que réfute. Par contre, moi, je l'assume, nous avons un architecte, ou un Cabinet qui a mal estimé les travaux qui allaient être à faire et la capacité technique de cette salle à recevoir ces travaux-là. Ça peut arriver, il y a des architectes qui sont assurés pour ça aussi. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Là-dessus, je suis d'accord avec toi. »

Monsieur DEYMIER indique : « Et ça nous a mis dans une situation difficile. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Souviens-toi du débat sur le choix de l'architecte pour le premier projet, on avait été un certain nombre à vous avertir que ça ne ressemblait à rien déjà. Vous avez abandonné le projet, vous vous êtes vautrés sur le dossier, maintenant, on bouche les trous, et on va repayer ce que l'on avait. »

Monsieur DEYMIER indique : « On ne paye pas deux fois, non. »

La délibération est adoptée avec
25 voix pour
6 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

1-7 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 : MOYENS PUBLICS MIS À LA DISPOSITION DES CANDIDATS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil, dans le souci de permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement dans le cadre des élections municipales de 2020, de mettre à la disposition des candidats les prestations suivantes dans les conditions indiquées :

- Le fichier nominatif de la liste électorale sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales : envoi dématérialisé gratuit (courriel).
- tous documents (documents administratifs communicables) à des fins électorales seront facturés au tarif en vigueur :
 - 0,20 € par copie noir et blanc
 - 0,60 € par copie couleur
 - envoi dématérialisé (courriel) : gratuit
- Des salles de réunions publiques gratuites, après demande écrite auprès du service gestionnaire des salles, la « Maison des Associations » ; la sonorisation est également à disposition. Ces demandes seront transmises à la Mairie. Une réunion sera organisée avec l'ensemble des demandeurs afin d'attribuer lesdites salles. Si plusieurs demandes concernent la même salle à une même date, une entente sera recherchée en vue de donner satisfaction. Si aucune entente ne peut être trouvée, un tirage au sort sera effectué.
- Dans le but de permettre d'illustrer les documents de campagne des différents candidats, la mise à disposition, de clichés photographiques de la photothèque municipale : sur support numérique (CDROM) gratuit.

Monsieur LEGRAND demande au Conseil de bien vouloir approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de mettre à la disposition des candidats aux prochaines élections les prestations suivantes dans les conditions susvisées :

- Le fichier nominatif de la liste électorale.
- Tous documents (documents administratifs communicables) à des fins électorales
- des salles de réunions publiques.
- Des clichés photographiques de la photothèque.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, c'est le dispositif traditionnel et c'est bien, là-dessus, il n'y a pas de problème. Je voulais simplement signaler que dans la mesure où, au niveau des salles, notamment les Capelles ne seront rouvertes qu'en novembre je crois, il n'existe plus, il y avait la salle qui était à la Gloriette, dans la barre, qui était une petite salle pour les réunions, qui n'existe plus. Il serait bien que la Mairie mette à disposition une salle à la Maison des associations jusqu'en décembre, pour les petites réunions des listes, c'est-à-dire pas les réunions publiques, mais les réunions internes, ça serait d'autant plus utile que la Maison des associations, ça ne serait que pour les deux mois qui viennent et en plus, je crois savoir, je l'ai vu dans la presse, qu'elle servait déjà d'accueil pour des élus qui faisaient des permanences, donc, ce n'est pas déroger à une règle intangible. Voilà, Monsieur le Maire, si c'était possible, ça permettrait aux listes, aux uns et aux autres de faire des réunions internes dans cet endroit. »

Monsieur TRIGANO indique : « Aucune opposition, il faut se mettre en accord avec la Maison des associations. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Donc, vous donnez votre accord ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais bien sûr. À condition de ne pas en user, ne pas en abuser. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, ce ne sont que des réunions internes, ça ne concerne que les listes et les candidats. Et après, quand chacun aura sa permanence, en janvier, chacun se débrouille. »

Monsieur TRIGANO indique : « Pas de problème, chacun peut s'exprimer. On met donc, au vote, qui est contre ces mesures ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-8 MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN « BAR DES FRÉDÉLAS » AU SCA

Monsieur FAURÉ, rapporteur, informe l'assemblée délibérante d'un projet proposé par le Sporting Club Appaméen dont la mise à disposition d'un local en centre-ville est prépondérante.

Ce projet comporte deux actions qui s'articulent autour de la vie de l'association.

La 1^{ère} action a pour public cible les jeunes du SCA – tranche d'âge de la 6^{ème} au lycée – avec pour activité principale une aide aux devoirs et en activité secondaire un soutien sur des cours théoriques concernant la pratique du rugby.

L'encadrement serait assuré par deux PEC (Parcours emplois compétences) recrutés par le SCA via des critères bien définis : géographiques, habitant la CCPAP, moins de 26 ans, ayant pratiqué le rugby.

La 2^{ème} action porte sur la visibilité du club. Grâce à l'engouement de cette association et la participation active de ses bénévoles, ce lieu apporterait un réel dynamisme au cœur même de la ville.

Le fonctionnement est prévu du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi matin.

La présence des deux PEC, mais également celle des bénévoles de l'association permet cette amplitude d'ouverture journalière.

Le Sporting souhaite créer un lieu d'échange où accueil, soutien, partage, convivialité est mis en avant entre l'ancienne et la nouvelle génération de joueurs.

Le lieu le plus approprié, à proximité du collège et lycée, est « l'ancien bar des Frédélas » sis au 17 rue Charles de Gaulle.

Une subvention de fonctionnement de 20 000 € permettra à l'association d'investir dans du matériel pédagogique, éducatif et informatique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à disposition du local « ancien bar des Frédélas » sous conventionnement,

Article 2 : valide l'attribution de la subvention de fonctionnement,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Monsieur CID indique : « Dans la Convention, il est écrit rue Gabriel Péri. Et juste, j'ai une question avant le vote, concrètement, quel est l'objet de cette délibération ? C'est la mise à disposition ou un paiement supplémentaire au SCA ? »

Monsieur FAURÉ indique : « C'est les deux. »

Monsieur CID indique : « Parce que ce n'est pas ce qui est écrit dans l'objet. Je ne sais pas si en termes de légalité, cette délibération est valable. »

Monsieur FAURÉ indique : « Moi, je ne sais pas. En fait, c'est suite à la mise à disposition. Pour permettre la mise à disposition et faire tout ce qui a été dit avant, il y a une subvention exceptionnelle de 20 000 € qui a été mise sur la table. »

Monsieur DEYMIER indique : « Et pourquoi elle ne serait pas valable ? Je ne comprends pas ? »

Monsieur CID indique : « L'objet de l'assignation, c'est la mise à disposition d'un local, ce n'est pas une subvention exceptionnelle à donner au SCA. Peut-être que je me trompe là-dessus. Maintenant une question complémentaire, si c'est bien le fond de la délibération, si c'est 20 000 € de subvention, 20 000 € pour du matériel pédagogique, éducatif et informatique, là aussi, je suis un perdreau de la première année, mais ce n'est pas ça. Donc, clairement, qu'est-ce que c'est ? »

Monsieur FAURÉ indique : « Si, je peux t'assurer que les 20 000 €, c'est pour tout ça et remettre à niveau le bar du Frédélas, parce qu'il a été laissé un peu à l'abandon. »

Monsieur CID indique : « Non, entre temps, il y a eu des projets, donc, il a été réhabilité en partie, non ? »

Monsieur FAURÉ indique : « On nous l'a prêté pour Pamiers locaux, je peux te garantir qu'il y a du boulot à faire là-dedans. Ils s'y sont déjà penchés, il y a déjà des bénévoles qui y travaillent, mais c'est la mise à disposition du matériel, de l'informatique, après ça va très vite. Je vois où tu veux en venir, ce ne sont pas 20 000 € détournés pour le club. »

Monsieur CID indique : « Ce n'est même pas ça, moi, ce qui me gênerait ce n'est même pas ça, parce qu'à la rigueur, une subvention exceptionnelle, on a voté 150 000 €, on n'est plus à 20 000 € près, ma question, c'est qu'il ne faudrait pas la commune subventionne du fonctionnement pour le club. »

Monsieur FAURÉ indique : « Je comprends, non, ce n'est pas le fonctionnement. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est pour les enfants qui vont venir, après l'école se mettre là tranquillement et avoir des cours de rugby et d'autres choses. Et j'estime que c'est une très belle initiative de Monsieur SANNAC et c'est sa demande. Je trouve formidable qu'il ait trouvé des bénévoles... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ne lancez pas la campagne électorale. »

Monsieur TRIGANO indique : « Taisez-vous Monsieur, s'il vous plaît. Je dis simplement que Monsieur SANNAC a fait de très belles choses, il veut que les enfants, à la sortie de l'école, au lieu de se balader et parfois faire quelques bêtises puissent avoir un lieu pour pouvoir faire leurs études et en même temps, parler du rugby. Je félicite Monsieur SANNAC et je propose que l'on accorde, d'une part, la disposition du local gratuitement et deuxièmement, une subvention de 20 000 € pour lancer l'opération et peut-être que par la suite, il y aura une subvention récurrente pour faire fonctionner la maison. »

Madame FACHETTI indique : « Si vous permettez, Monsieur le Maire, ce n'est pas gratuit, puisque l'on a passé dans les décisions municipales, un loyer de 250 € par mois, donc le SCA va devoir financer 250 € par mois, ce n'est pas cher, on ne remet pas en cause le projet et vous évoquez justement l'intérêt d'ouvrir et de faire fonctionner ce bâtiment après la sortie des collégiens et des lycéens, or ce que nous avons dans la délibération, c'est que ça sera ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h, justement pendant que les collégiens et les lycéens seront en classe. »

Monsieur FAURÉ indique : « On est obligé de mettre un horaire, mais c'est géré, c'est Michelle ANDRÉ qui gère le projet, on peut mettre jusqu'à 20h, je ne vais pas dire que c'est open door, mais c'est à la demande des gamins. Il y a, derrière, le souci d'aller chercher les gamins, de les aider et d'articuler tout ça autour du Sporting Club Appaméen. »

Monsieur TRIGANO indique : « Donc, nous allons modifier l'heure Madame. »

Monsieur CID indique : « Moi, je trouve même que c'est super intéressant, qu'une association s'investisse dans l'action sociale locale. Maintenant, et c'est pour ça que l'on pose des questions, il y a un compte-rendu, il faut que ça reste ça. »

Monsieur FAURÉ indique : « Ça restera ça. Même dans le futur, je peux vous dire qu'il y a un projet de centre de formation qui devrait voir le jour d'ici 2021, avec l'aide de la fédération, du Département et de la Région. Ils vont mettre le pied à l'étrier en prenant le Frédélas et en essayant de faire monter les gamins et d'essayer de les intéresser au rugby. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je propose de mettre 19h au lieu de 17h. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il faut laisser l'association s'organiser. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais comme il faut mettre un horaire, on peut mettre large, ce n'est pas grave. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vous conseille plutôt d'enlever l'horaire, comme ça, ils seront plus libres. Moi, je crois que c'est une très bonne initiative, la seule chose que je regrette, Monsieur le Maire, c'est que l'aide au devoir, c'est aussi une responsabilité de la Mairie et j'aurais aimé que ça soit fait avant, mais ça, c'est une autre histoire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Donc on met 19h. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS MAI 2019

Vu l'article R.2123-1 du code de la Commande Publique,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'à la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2019, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (€ T.T.C.)	Date notification
Acquisition d'une benne à ordures ménagères	Lot unique	PB Environnement	86 918.40	24 mai 2019
Travaux d'extension et rénovation de la salle de spectacle du jeu du Mail	Lot : 10 : Tribunes télescopiques	MASTER INDUSTRIE	241 010,40	25 juin 2019
Extension de l'École maternelle Les Condamines	Lot 1 : VRD	COLAS	143 566.20	10 juillet 2019
	Lot 2 : Gros œuvre démolitions	EIFFAGE CONSTRUCTION	222 973.72	09 juillet 2019
	Lot 3 : Charpente couverture	SASU ECO AVENIR BOIS	78 438.68	10 juillet 2019
	Lot 4 : Enduits	Entreprise BENALET	5 298,00	16 juillet 2019
	Lot 5 : Menuiseries extérieures serrurerie	MDC DUMORTIER	93 900.00	10 juillet 2019
	Lot 6 : Menuiseries intérieures	SARL EYCHENNE et FILS	27 207.60	10 juillet 2019

Extension de l'École maternelle Les Condamines	Lot 7 : Cloisons, isolations, plafonds	Plâtrerie LAGRANGE	74 492.56	10 juillet 2019
	Lot 8 : Plomberie CVC	ERITEC	107 558.40	16 juillet 2019
	Lot 9 : Électricité, CFE, CFA	EGA	30 756.60	9 juillet 2019
	Lot 10 : Sols souples	ART & PEINTURE	20 400.00	9 juillet 2019
	Lot 11 : Sols durs Faïences	EURL SERRANO	6 876.00	20 juillet 2019
	Lot 12 : Peinture	ART & PEINTURE	15 480.00	9 juillet 2019
Travaux d'accessibilité du bâtiment et rénovation partielle du complexe MJC Gymnase Rambaud	Lot 1 : Désamiantage couverture	CASTEL & FROMAGET	191 213.54	2 août 2019
	Lot 2 : Maçonnerie gros œuvre	ACROBAT	118 311.82	26 juillet 2019
	Lot 3 : Ouvrage en aluminium	MDC DUMORTIER	100 054.51	25 juillet 2019
	Lot 4 : Plaques de plâtre	Plâtrerie LAGRANGE	21 872.06	25 juillet 2019
	Lot 5 : Électricité intérieure	CENTENERO & Fils	26 441.11	25 juillet 2019
	Lot 6 : Plomberie sanitaire	Société BM	29 400.00	25 juillet 2019
	Lot 7 : Menuiseries Bois	SARL Louis RUMEAU & Fils	10 059.56	25 juillet 2019
	Lot 8 : Serrurerie, Métallerie	SARL SCAD	16 000,80	31 juillet 2019
	Lot 9 : Revêtements sols industriels, papiers peints	SARL RAUZY PEINTURES	37 305.31	25 juillet 2019
	Lot 10 : Ascenseurs Transporteur	OTIS	58 200.00	18 septembre 2019

Le Conseil prend acte

2-2 SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS : TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE, INTERNET

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique 2019.

Monsieur DEYMIER, rapporteur expose au Conseil Municipal, que l'actuel marché de services de télécommunications expire le 21 octobre 2019.

Monsieur DEYMIER informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en deux lots, notifié en date du 24/09/2019 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction une fois un an comme suit :

- **Lot 1** : Téléphonie mobile : abonnements, consommations, services et équipements associés à la Société BOUYGUES TELECOM sur la base d'un montant H.T. de 85 114.14 euros pour les quatre ans du marché, mise en place initiale comprise.

- **Lot 2** : Téléphonie fixe et accès Internet, abonnements, consommations et services, infrastructures réseaux, à la Société EQUADDEX. Sur la base d'un montant H.T. de 334 756.92 euros pour les quatre ans du marché, mise en place initiale comprise.

La mise en service des lignes devra intervenir au plus tard le 21 octobre 2019.

Les prix du marché sont des prix unitaires sur catalogue tarifés et remisés.

Il est demandé au Conseil :

D'approuver le déroulement de la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, au regard des décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le déroulement de la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, au regard des décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1 DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL SISE PLACE DES 3 PIGEONS

- Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la place des 3 Pigeons est d'une surface d'environ 3 100 m². Elle est composée d'espaces verts, d'espaces de stationnement et du parvis de l'Office de Commerce et des Entreprises (OCDE).

Sur cette place, relevant de la domanialité publique de la ville, se situe des places de stationnement adossées à l'OCDE, en façade ouest. Leur emprise est d'environ 40 m²,

Cette emprise a été condamnée et n'est plus à usage du public, comme l'atteste le constat de Maître RIOUFOL, huissier, en date du 30 septembre 2019.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Ce terrain n'étant pas affecté à un service public ni à une fonction de desserte ou de circulation, il convient de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation d'une emprise d'environ 40 m², adossée à l'immeuble de l'OCDE, issue de la place des Pigeons à Pamiers.
- D'approuver le déclassement du bien immobilier susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Constate la désaffectation d'une emprise d'environ 40 m², adossée à l'immeuble de l'OCDE, issue de la place des Pigeons à Pamiers.

Article 2 : Approuve le déclassement du bien immobilier susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Est-ce que l'on peut regrouper la 3.1, 3.2 et la 3.5, c'est le même sujet. Je ne comprends pas que l'on nous ait foute deux délibérations entre, histoire de nous couper dans notre élan. Quand on prend un sujet, on le traite, mais on ne fout pas deux délibérations sandwich au milieu, qui n'ont rien à voir, histoire de ne pas avoir un raisonnement global. »

Monsieur DEYMIER indique : « Est-ce que l'on met les trois votes en même temps ? »

Madame FACHETTI indique : « Pas les trois votes en même temps, parce que nous nous abstenons sur les deux premiers et nous voterons pour sur la troisième délibération. Voilà un dossier bien ficelé, qui nous avait été présenté au Conseil municipal de juin l'année dernière, qui nous avez fortement étonnés, puisqu'effectivement, nous avons une place, avec un service municipal, l'Office de commerce et des entreprises, qui apparemment a dû être déménagé manu militari, ce qui a permis d'envoyer un huissier pour constater qu'effectivement, c'était bien vide. Donc, j'avoue que personnellement, ça m'a quand même choquée, cette méthode Monsieur le Maire, mais nous en avons discuté au niveau du groupe donc, je serai plus sage dans mes propos. Je trouve que parfois, les méthodes sont contestables, elles sont légales, il n'y a aucun problème, je voulais souligner tous les efforts que vous êtes capable de faire quand un projet vous tient à cœur. On le sent bien que ce projet qui est structurant et qui est une bonne chose pour la Ville. On n'a rien contre le projet d'un restaurant haut de gamme dans le centre-ville de Pamiers, ça rééquilibrera avec tous ceux qui sont partis. On est pour ce projet. Mais par contre, la méthode, avoir déménagé l'Office de commerce et des entreprises, qui était un service de proximité du centre-ville, donc on en déshabille un pour habiller l'autre, en lien avec l'association des commerçants, il n'y avait qu'à traverser quelques rues pour avoir accès à ce service, aujourd'hui, ils sont beaucoup plus loin, mais c'est effarant dans les méthodes, effarant ! Il y aurait beaucoup à dire, mais vraiment, c'était au moins pour vous alerter que sur cette méthode de virer un organisme qui était utile, qui était le service économique en proximité avec les commerçants, pour y mettre un projet hypothétique de restaurant et on espère qu'il va arriver au bout, c'est hallucinant. Et comme je le disais, quand un projet vous tient à cœur, il me semble qu'en Conseil communautaire il n'y a pas très longtemps, il y avait un projet qui aurait pu être structurant aussi pour le centre-ville, un projet de cidrerie, pour ne pas le citer, je ne suis pas sûr que tous les efforts aient été faits pour lui proposer une solution dans le centre-ville qui aurait pu être aussi un projet structurant et intéressant. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je crois que l'on va évoquer l'ensemble des dossiers, puisqu'il s'agit après de déclasser l'Office du commerce qui a été envoyé là-haut, à la gare. Ce qui est très pratique pour le centre-ville, mais globalement, ce que je vais dire, c'est ce que j'ai essayé de dire l'autre fois, et non pas que j'étais contre la vente de 40 m² comme l'a écrit la Dépêche du Midi, en parlant d'un Conseiller municipal, ce n'est pas cela que j'ai dit... »

Monsieur TRIGANO indique : « Il va engueuler la Dépêche du Midi, maintenant... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, oui, en plus, c'est sa dernière séance puisqu'il va partir à la retraite, donc, il faut aussi marquer ça, lui dire toute notre affection et l'accompagner dans cette retraite bien méritée. Mais pour revenir plus sérieusement dans le dossier, on avait un ensemble, Providence, Office du commerce, la place des Trois Pigeons, qui était municipal, qui était un bien collectif et il y avait un aménagement à trouver et à faire.

On vous le propose depuis des années, je crois même qu'on l'a écrit dans la campagne électorale précédente. Il y avait un bien à gérer. Bien sûr qu'un restaurant trouvait sa place notamment dans la cour de la Providence, il y a 600 m² de bâtiment dans la Providence, il y a de quoi faire. Mais découper par petits morceaux, on a déjà vu ce que ça donnait Monsieur le Maire, parce que vous avez la même pour ça, quand même, vous nous avez fait vendre le terrain de l'ancienne école où l'on devait avoir un superbe lotissement et que rien n'a jamais été fait. Vous nous avez annoncé un superbe cinéma, on a vendu les terrains, on n'a même pas pu les récupérer pour les revendre à Mercedes, ils sont bloqués. Et là, vous allez vendre à une société, sûrement sympathique et compétente, je crois que le Monsieur est compétent, mais dont on ne connaît ni les moyens financiers, parce que ce sont de gros travaux pour faire un restaurant de ce type, qui va venir, en plein milieu d'un bien public, sans aucune logique d'aménagement. Vous allez vendre 40 m² qui vont obérer la place des Trois Pigeons, où, depuis des années, on dit que c'est le lieu où l'on peut faire un parking couvert et une halle, c'est-à-dire que la halle sert de parking couvert et quand il y a des manifestations, quand il y a le marché, on peut y accéder, tout cela vole en éclats, pour une lubie de mettre un restaurant vite fait, avant les élections. Parce que ce n'est pas autre chose, sinon, on avait le temps de faire un projet d'aménagement. Donc, moi, je constate que vous n'en voulez pas.

Vous avez pris, c'est marrant de faire venir un huissier pour constater que la Mairie a mis des barrières, que l'on ne peut plus se garer ou que vous avez déménagé manu militari cette équipe, au demeurant efficace de l'Office du commerce qui se retrouve là-haut. Vous avez eu le culot dans la presse, de dire : « Oui, mais on les ramènera à la Providence ». Je vous rappelle qu'on les a déjà déménagés pour vendre les abattoirs à un privé pour faire un restaurant. On les avait mis là, ça a coûté 90 000 € à la Mairie. Aujourd'hui, vous vendez le bâtiment 70 000 € et on va les installer à la Providence alors qu'il n'y a même pas un plan d'aménagement et qu'il y a 600 m² à la Providence. Il faudrait savoir, quand même, ce que l'on va en faire. Et ça fait 12 ans que l'on a acheté la Providence et ça fait douze ans que vous ne savez pas quoi en faire parce que vous n'avez pas d'imagination dans cette équipe. Donc, maintenant, votez ce que vous voulez, je reprendrai la parole après le vote, mais pour l'instant, je n'ai pas autre chose à dire si ce n'est que c'est un gâchis sur une lubie. Il faudrait quand même s'assurer dans la vente qui si le projet ne se fait pas, on puisse récupérer le bâtiment, ça serait un minimum, ça nous éviterait les conneries précédentes. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci beaucoup pour vos appréciations. »

Monsieur Claude DEYMIER indique : « Je mets au vote le 3.1 »

La délibération est adoptée avec
25 voix pour
6 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

3-2 DÉCLASSEMENT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL ANCIENNEMENT AFFECTÉ A UN SERVICE PUBLIC

- Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par acte du 28 novembre 2008, reçu par Maître ASSEMAT, notaire à Pamiers, la ville de Pamiers achetait l'immeuble sis 25 rue Gabriel Péri, dénommé « La Providence », cadastré section K numéro 1337.

Sur la partie ouest de la parcelle, un immeuble isolé s'ouvre sur la place des 3 Pigeons. Il s'agit d'un immeuble d'environ 160 m² de surface de plancher répartis sur deux niveaux.

Consécutivement à des travaux de réhabilitation et d'aménagement, le service municipal dénommé « Office de Commerce et Des Entreprises » (OCDE) s'y est installé.

Le 26 septembre 2019, l'OCDE a déménagé et le lieu n'accueille plus de public comme l'atteste le constat de Maître RIOUFOL, huissier, en date du 30 septembre 2019.

Ce bien n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de l'immeuble de l'Office de Commerce et Des Entreprises (OCDE) sis place des Pigeons à Pamiers, issu de la parcelle cadastrée section K numéro 1337,
- D'approuver le déclassement du bien immobilier susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Constate la désaffectation de l'immeuble de l'Office de Commerce et Des Entreprises (OCDE) sis place des Pigeons à Pamiers, issu de la parcelle cadastrée section K numéro 1337.

Article 2 : Approuve le déclassement du bien immobilier susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur DEYMIER indique : « Je résume parce que c'est la même chose, mais pour le bâtiment et le déclassement ».

La délibération est adoptée avec
25 voix pour
6 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

3-3 ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS RUE LOUIS GUICHARD

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que les conjoints LE BLANC ont acheté un terrain nu sis rue Louis Guichard à Pamiers pour y construire leur résidence principale. Le terrain est cadastré section I numéro 2044, il est d'une contenance de 986 m².

Un permis de construire a été déposé et autorisé par la ville.

Lors de l'implantation de la construction et le bornage du terrain, le géomètre a relevé que la rue Louis Guichard a été réalisée en partie sur le terrain privé. La voie publique impacte le terrain privé d'environ 69 m² (confère document d'arpentage ci-joint).

Afin de régulariser cette situation, les conjoints LE BLANC ont proposé de céder à la ville cette emprise de 69 m² au prix de 1 300,00 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une contenance de 69 m², cadastré section I numéro 3331 (issu de la parcelle cadastrée section I numéro 2044), appartenant aux conjoints LE BLANC, domiciliés 7 rue de la Victoire à Pamiers, au prix de 1 300,00 euros.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une contenance de 69 m², cadastré section I numéro 3331 (issu de la parcelle cadastrée section I numéro 2044), appartenant aux consorts LE BLANC, domiciliés 7 rue de la Victoire à Pamiers, au prix de 1 300,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Moi, j'attends toujours la réponse sur le magnolia (cf. délib 3-5), le Maire ne veut pas répondre, mais vous avez vendu le magnolia ou pas ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Le magnolia va très bien. »

Monsieur DEYMIER indique : « Mais je ne comprends pas bien, je n'ai pas suivi, la station est derrière, elle n'est pas devant. »

Monsieur TRIGANO indique : « Le Maire te dit mon cher Michel TEYCHENNE que cherche les choses, il y a de quoi faire et laisse-nous avancer. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais Monsieur le Maire, vous faites ce que vous voulez, vous êtes là pour ça, mais je peux poser les questions que je veux et constater qu'on l'a vu déjà de nombreuses fois que quand un dossier est mal monté, il est mal monté, quand vous vendez deux fois le même bien avec deux délibérations différentes, ça va faire mourir de rire tout le monde. Ce n'est pas de ma faute si vous faites n'importe quoi. En plus à une société qui n'existe pas à l'adresse indiquée, avec un constat d'huissier fourni par la Mairie. Mais c'est le congrès des pieds nickelés. »

Monsieur DEYMIER indique : « Michel, le magnolia est de l'autre côté. Ou alors il y a un magnolia chez Moulec que je n'ai pas vu. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je te montrerai le plan, visiblement, tu ne connais pas le plan. »

Monsieur DEYMIER indique : « Mais si, je le connais le plan. Si tu parles du magnolia qui est devant l'OCDE, ça, ce n'est pas vendu. C'est derrière, la station se fait chez Moulec. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ça ne fait rien, le tout, c'est que Monsieur TEYCHENNE puisse parler, afin que la presse qui est présente et qui s'est fait engueuler d'ailleurs, puisse constater qu'il est là, qu'il est présent. Et on le félicite. Voilà, il amène le plan du magnolia, croyez-moi qu'il faut une sacrée patience pour être maire de Pamiers, avis aux amateurs ! »

Monsieur DEYMIER indique : « Je mets l'acquisition du terrain rue Louis GUICHARD au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-4 CONCESSION TEMPORAIRE AU LIEU-DIT « CAILLOUP » – GAEC DES BARTHELLES

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la concession temporaire approuvée en Conseil Municipal du 10 avril 2008 et reconduite par les conseils municipaux des 18 décembre 2008, 21 janvier 2010, 16 février 2011, 20 décembre 2011, 15 janvier 2014 (décision municipale), 28 novembre 2014, 9 décembre 2015, 25 novembre 2016, 17 novembre 2017 et 16 novembre 2018, par laquelle le GAEC « Des Barthelles » assure l'entretien des terres communales situées au lieu-dit « Cailloup », arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de poursuivre l'entretien de ces terrains par le GAEC « Des Barthelles », représenté par Messieurs Sébastien, Yves et Xavier ROUILLON, il est envisagé de reconduire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, la concession temporaire.

Il est proposé au conseil d'approuver la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup et de se prononcer sur les modalités de la concession temporaire ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**3-5 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MUNICIPAL
SIS PLACE DES 3 PIGEONS**

Monsieur DEYMIER, ayant un intérêt dans ce dossier, quitte la salle et ne prend part au vote.

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à la gestion du patrimoine privé des personnes publiques ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux cessions ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 20 juin 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal numéro 3-1 du 16 octobre 2019 relative au déclassement d'une emprise publique sise place des 3 Pigeons ;
- Vu la délibération du conseil municipal numéro 3-2 du 16 octobre 2019 relative au déclassement d'un immeuble municipal anciennement affecté à un service public ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que La SCI « BASSAS FM » représentée par Monsieur François BASSAS et Madame Marie CHAPOT dont le siège social est domicilié 1 place des 3 Pigeons à Pamiers (09100), ou toute autre société représentée par Monsieur François BASSAS et Madame Marie CHAPOT, domiciliés 24 avenue de Foix à Pamiers (09100), souhaite acquérir l'Office de Commerce et des Entreprises accompagné de deux terrains nus mitoyens.

Comme indiqué sur le plan joint, il s'agit :

- d'un terrain bâti, prélevé sur la parcelle cadastrée K numéro 1 337, d'une superficie au sol d'environ 90 m²,
- d'un terrain nu, prélevé sur une emprise déclassée du domaine public, d'une superficie d'environ 40 m².
- D'un terrain nu, prélevé sur la parcelle cadastrée K numéro 1339, d'une superficie d'environ 90 m².

Le projet consiste à créer un restaurant de terroir au cœur du centre-ville de Pamiers. Les deux terrains nus mitoyens seraient le support d'une extension de l'immeuble existant.

1. Vente

Conformément à l'avis des domaines, la cession de cet ensemble immobilier pourrait être consentie au prix de 70 000,00 euros, pour l'immeuble, plus 88,00 €/m², pour les terrains nus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier au profit de la SCI « BASSAS FM » représentée par Monsieur François BASSAS et Madame Marie CHAPOT dont le siège social est domicilié 1 place des 3 Pigeons à Pamiers (09100), ou toute autre société représentée par Monsieur François BASSAS et Madame Marie CHAPOT, domiciliés 24 avenue de Foix à Pamiers (09100), comme indiqué ci-dessous :

- Un terrain bâti, prélevé sur la parcelle cadastrée K numéro 1 337, d'une superficie au sol d'environ 90 m², au prix de 70 000 euros,
- un terrain nu, prélevé sur une emprise déclassée du domaine public, d'une superficie d'environ 40 m², au prix de 88,00 €/m²,
- d'un terrain nu, prélevé sur la parcelle cadastrée K numéro 1 339, d'une superficie d'environ 90 m², au prix de 88,00 €/m².

2. Maintien de la caméra de surveillance sur l'immeuble cédé

Sur la façade de l'immeuble, une caméra de vidéosurveillance de la ville est ancrée. Elle permet d'assurer la surveillance et la sécurité publique de la place des 3 Pigeons.

Dans le cadre de la vente, l'acquéreur de l'immeuble consent et accepte de maintenir cette caméra en place.

Il est proposé au conseil d'approuver le maintien de la caméra de surveillance sur l'immeuble cédé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession de cet ensemble immobilier au profit de la SCI « BASSAS FM » représentée par Monsieur François BASSAS et Madame Marie CHAPOT dont le siège social est domicilié 1 place des 3 Pigeons à Pamiers (09100), ou toute autre société représentée par Monsieur François BASSAS et Madame Marie CHAPOT, domiciliés 24 avenue de Foix à Pamiers (09100), comme indiqué ci-dessous :

- un terrain bâti, prélevé sur la parcelle cadastrée K numéro 1 337, d'une superficie au sol d'environ 90 m², au prix de 70 000 euros,
- un terrain nu, prélevé sur une emprise déclassée du domaine public, d'une superficie d'environ 40 m², au prix de 88,00 €/m²,
- d'un terrain nu, prélevé sur la parcelle cadastrée K numéro 1 339, d'une superficie d'environ 90 m², au prix de 88,00 €/m².

Article 2 : Dit que la vente est conditionnée à la création de l'activité « restaurant » :

- le démarrage de l'activité doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Approuve le maintien de la caméra de surveillance sur l'immeuble cédé.

Article 4 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Madame FACHETTI indique : « Juste un point de détail, le 1, place des Trois Pigeons, c'est où ? »

Monsieur DEYMIER indique : « C'est l'Office du commerce. »

Madame FACHETTI indique : « Ça veut dire que l'huissier a oublié de constater qu'il y avait une SCI qui avait son siège social au 1 Place des Trois Pigeons. Il est marqué SCI dans la délibération. »

Monsieur DEYMIER indique : « Je mets au vote. »

La délibération est adoptée avec
29 voix pour 2 voix contre : Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'ai des interrogations juridiques et comiques.

La première, c'est que vous avez déjà vendu au Conseil de juin, ce bâtiment. On a une délibération, vous ne l'avez pas abrogée, donc, on l'a vendu deux fois et dans des conditions différentes. Je laisse la préfecture se dépatouiller avec ça, en tout cas, c'est un joli cas d'erreur administrative lourde. Mais on est habitué.

Deuxièmement, vous avez vendu à une société, comme tu le faisais remarquer, qui est domiciliée au 1, place des Trois Pigeons. Quand vous prenez puisque vous avez voulu faire un constat d'huissier, le constat d'huissier concernant le bâtiment à la page 4, vous avez une magnifique photo de la boîte aux lettres où il est dit : « À gauche de la porte d'entrée est implantée une boîte aux lettres, dépourvue de toute indication de nom ». Et dans le rapport de l'huissier, on nous précise que personne n'occupe ce bâtiment. Donc, vous avez vendu à une société qui n'a pas d'adresse et qui sûrement n'habite pas là. Joli cas aussi de recours au niveau juridique.

Troisièmement, quand on regarde le plan d'aménagement, vous avez vendu, dans cette délibération, mes chers collègues une terrasse devant le restaurant. Mais la même superficie est vendue devant où on a un magnolia, donc, vu le métré, je suis allé voir, le magnolia est vendu avec. Quelle garantie a-t-on pour le maintien de cet arbre séculaire qui appartient à la collectivité ?

C'est un bricolage permanent ce dossier, depuis le début. Vous vous dépatouillerez avec la préfecture. Moi, je peux vous dire qu'en matière de recours, c'est à mourir de rire. Avoir un constat d'huissier qui constate qu'il n'y a personne, à une adresse où on vend un truc, ils sont morts de rire. J'ai déjà posé la question, ils m'ont dit : « Non ? » J'ai dit : « Chiche », donc, Monsieur le Maire, vous pourrez aller voir la préfète comme vous en avez l'habitude, mais moi, je vous garantis que ça va être un joli bal. »

3-6 INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS ISSUS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'au cours de ces dernières années, la ville a procédé à la régularisation des tracés de nombreuses voiries (élargissement, liaisons douces, aires de retournement, irrégularités...).

Pour cela, elle a procédé soit à :

- La modification de ses propres propriétés via documents d'arpentage établis par géomètre,
- L'acquisition de voiries privées possédant un statut public du fait de la présence de réseaux publics ou de son usage public (impasse Saint-Joseph),
- L'acquisition d'emprises privées nécessaires à la régularisation ou à l'amélioration de voies existantes.

Les terrains du domaine privé de la ville objets de ces régularisations, présents sur l'emprise des voiries publiques de la ville, pourraient être intégrés au domaine public communal.

La liste exhaustive des parcelles concernées est jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, ces terrains à classer sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et font partie intégrante du réseau viaire de la ville. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les terrains visés au tableau annexé aux présentes, issus du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'intégration des terrains visés au tableau annexé aux présentes, issus du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-7 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE COMMUNAL ÉLIGIBLE À L'OPÉRATION FAÇADE DE LA CCPAP

- Vu le courrier de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées du 21 mars 2019 sollicitant les communes membres pour établir les périmètres éligibles à l'opération façades ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'au titre de sa compétence « Habitat et cadre de vie », la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) met en œuvre une opération façades qui permet de susciter ou d'accompagner des projets de ravalement de façades en apportant un appui technique et des subventions.

Par courrier du 21 mars 2019, la CCPAP invite ses communes membres, si elles le souhaitent, à adapter leur périmètre.

Jusqu'à ce jour, le périmètre de Pamiers est resserré sur le centre-ville historique, l'intra-canaux, compris Loumet, étendu aux axes stratégiques suivants : direction Toulouse, direction Foix, direction Belpesch, direction Saint-Girons (depuis Lestang), route de Mirepoix, avenue du capitaine Tournissa, rue Pierre Sénard, boulevard de Lattre de Tassigny, avenue de Terrassa, direction Villeneuve du Paréage, direction Verniolle.

Les hameaux de la Cavalerie, Trémège et Georges sont aussi éligibles au dispositif.

Or, le diagnostic patrimonial de Pamiers, établi dans le cadre de l'étude visant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), montre que de nombreuses constructions appaméennes ne sont pas éligibles au dispositif « opération façades », car exclues du périmètre actuel.

Afin de permettre à l'ensemble des secteurs patrimoniaux de Pamiers d'être éligible à ce dispositif, considérant que le projet d'AVAP a été arrêté lors du conseil municipal du 28 juin 2019, les secteurs 1, 2 et 3 de l'AVAP pourraient constituer le périmètre appaméen de l'opération façade (les secteurs 4 et 5 concernant la partie naturelle du Terrefort et les extensions urbaines récentes).

Il est proposé au conseil d'approuver le nouveau périmètre de l'opération façades, portée par la CCPAP, basé sur les périmètres des secteurs 1, 2 et 3 de l'AVAP de Pamiers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le nouveau périmètre de l'opération façades, portée par la CCPAP, basé sur les périmètres des secteurs 1, 2 et 3 de l'AVAP de Pamiers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Juste une précision, moi, je suis favorable, tu le sais, on a travaillé sur l'AVAP, mais l'extension du périmètre ne fera pas qu'il y aura plus d'aides puisque l'enveloppe est contrainte au niveau de la communauté de communes donc, ça ne va faire que diluer les dossiers sur la Ville alors que l'on est concentré sur le centre-ville, ça va le diluer sur l'ensemble puisqu'il n'y a pas d'augmentation du budget, depuis un moment. »

Monsieur DEYMIER indique : « Ce n'est pas vrai, en fait, il y a deux raisons pour lesquelles on a modifié parce qu'il n'y a pas que Pamiers qui est impacté. Dans les petites communes rurales, ils avaient un problème dans les hameaux agglomérés... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne te dis pas que je suis contre, je te dis que j'étais pour, je sais pourquoi on le fait, je te dis simplement que le budget de la communauté de communes n'est pas extensible. »

Monsieur DEYMIER indique : « Le budget de la Communauté de commune est de 100 000 €/an, si je ne me trompe pas, par contre, vient abonder fortement, la Région, et de fait, l'enveloppe Communauté-Région, va être importante, c'est pour ça que c'est bien que le périmètre soit large. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais tu me confirmes que la Communauté n'augmente pas son budget ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Le budget 2020 n'est pas encore fait. »

Monsieur TRIGANO indique : « On a trouvé les façades ! »

Monsieur DEYMIER indique : « Oui, j'apprécie le coup de pied en touche. Il n'est pas fait, il peut très bien changer. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-8 DÉNOMINATION D'UNE RÉSIDENCE

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que l'Office Public d'HLM de l'Ariège (OPH 09) construit 27 logements sis 4 rue Pierre Séward à Pamiers. Les travaux sont en cours.

Par courrier reçu le 9 septembre 2019, l'OPH 09 sollicite la ville de Pamiers en vue de la dénomination de cette résidence.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette résidence « résidence Pierre Séward ».

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : La résidence sise 4 rue Pierre Séward à Pamiers, appartenant à l'OPH 09 est dénommée « résidence Pierre Séward ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-9 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – IMPASSE DU RADIUM

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre de l'entretien des réseaux, ENEDIS souhaite implanter un ouvrage souterrain sur la parcelle municipale cadastrée section AI numéro 611 sise 46 impasse du Radium à Pamiers.

Cet ouvrage souterrain mesure deux mètres de longueur sur une largeur de trois mètres et est assorti d'accessoires.

Pour cela, il convient de constituer une servitude telle que mentionnée dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AI numéro 611, sise 46 impasse du Radium à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AI numéro 611, sise 46 impasse du Radium à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-10 TAXE D'AMÉNAGEMENT – EXONÉRATIONS

- Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération numéro 5-3A du conseil municipal de Pamiers du 24 novembre 2011 ;
- Vu la délibération numéro 4-1 du conseil municipal de Pamiers du 28 novembre 2014 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Pamiers, la ville et les bailleurs sociaux entretiennent des rapports privilégiés. En effet, ces organismes concourent aux démolitions et reconstructions de logements sociaux dans le but de changer durablement l'image du centre-ville et des quartiers de la Gloriette et du Foulon. De plus, ils assurent la mixité sociale recherchée et nécessaire au bon vivre ensemble.

Jusqu'à ce jour, dans le cadre des permis de construire, les bailleurs sociaux sont soumis à la taxe d'aménagement. Seul sont exonérés « *50 % des surfaces à usage de stationnement intérieur, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement, qui font l'objet de certains prêts aidés de l'État (PLUS, PLS, PSLA, Taux réduit TVA)* », par délibération numéro 4-1 du conseil municipal de Pamiers du 28 novembre 2014.

Afin d'accompagner le logement social et notamment les opérations de reconstruction des logements démolis à la Gloriette et d'alléger la charge pesant sur les opérations de logements collectifs à vocation sociale (dont l'équilibre financier est parfois difficile à atteindre), la ville pourrait prendre les décisions suivantes :

- **exonération totale** « *des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7* » (article L331-9 1° CU),
- **Exonération totale** « *des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale* » (article L331-9 1° CU).

Enfin, ces exonérations totales permettraient de répondre favorablement à la demande de l'OPH 09 qui a fait connaître son intérêt pour ces dispositions d'exonérations par un courrier en date du 1^{er} février 2019.

Ces exonérations s'appliqueraient à partir du 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les **exonérations totales** :

- « *Des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7* » (article L331-9 1° CU),
- « *Des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale* » (article L331-9 1° CU).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Adopte les **exonérations totales** :

- « *Des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7* » (article L331-9 1° CU),
- « *Des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale* » (article L331-9 1° CU).

Article 2 : Modifie les délibérations du conseil municipal de Pamiers numéros 5-3A du 24 novembre 2011 et 4-1 du 28 novembre 2014.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je voudrais juste faire remarquer que l'on a là un exemple de fiscalité qui est au service de l'aménagement ou au service d'une politique sociale, donc, je repose ma question Monsieur le Maire, pour avoir une commission des finances qui travaille en vue du prochain budget 2020, comme dirait notre ami DEYMIER, « sur les leviers fiscaux », pour lutter contre l'habitat indigne et contre les propriétaires voyous et Dieu sait que l'on en a et pour aider les propriétaires vertueux et ceux qui investissent, parce que l'on en a aussi. On ne peut pas rester sur une même règle tout le monde, payant la même chose alors que l'on a un levier fort. Et j'en profite, sur cet exemple, pour vous demander de me répondre, je vous ai envoyé en juin, après le Conseil municipal, un mail vous demandant enfin, de bien vouloir remettre aux Conseillers municipaux, le plan de financement de la Villa Major, je n'ai toujours pas eu de réponse, vous m'avez proposé de venir vous voir, mais je préfère les réponses écrites en matière financière. C'est toujours un plaisir de vous voir, mais je préfère que vous m'écriviez, vous comprenez pourquoi. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'aime pas vous écrire, j'aime mieux vous entendre. C'est une telle joie pour moi. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'ai du mal après, à comprendre, en fonction de ce qui a été dit, tel jour ou tel autre, où vous vouliez m'emmener. Donc, j'attends que vous me répondiez. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous l'ai dit, j'ai plaisir à vous entendre et je vous répondrai verbalement. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Et moi, je vous demande un écrit. Merci. »

Madame FACHETTI indique : « Pourrait-on avoir un ordre d'idée de ce que représente cette exonération de taxe d'aménagement ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Sur ce qui a été payé sur l'OPH, par exemple à la gare, rue Pierre SÉMARD, je crois que c'est aux alentours de 8 à 10 000 €. C'est une somme importante, en même temps, ça ne va pas faire tousser la Ville. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Est-ce que tu peux rappeler combien la Communauté de communes donne pour chaque HLM créé ? »

Monsieur DEYMIER indique : « 6 000 € quand c'est neuf et 10 000 € quand c'est de la rénovation. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pour l'exemple et pourquoi je veux absolument avoir une réponse écrite, d'après le budget, sur la villa Major la subvention municipale est de 60 000 € par appartement de luxe. Donc, là on va avoir un débat, j'attends que vous me fournissiez le plan de financement et je comprends que Monsieur le Maire ne soit pas pressé de me le donner. »

Monsieur DEYMIER indique : « Par contre, quand tu demandes qu'il y ait une commission qui travaille sur le logement indigne et sur les propriétaires voyous, tu laisses sous-entendre que l'on n'y travaille pas et moi, je te dis que l'on y travaille »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous avez même délégué à la Communauté de communes, le contrôle. »

Monsieur DEYMIER indique : « Non, non, c'est une compétence, il se trouve que l'élu en charge de ce dossier-là, c'est moi, donc, je peux t'en parler. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On voit les résultats, excuse-moi de te le dire. »

Monsieur DEYMIER indique : « Je peux terminer ma remarque, je dis que tu laisses sous-entendre que l'on ne travaille pas, or, on travaille et je peux te dire que j'ai les mêmes préoccupations, nous avons, l'ensemble de la commission, y compris Monsieur le Président de la Communauté de communes, les mêmes soucis, et les mêmes problématiques que toi. Nous nous battons contre ça. Même l'État se bat. Les choses ne sont pas si faciles que ça, lorsque l'on a des propriétaires qui ne respectent pas... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il y a des outils que l'on peut prendre, vous ne les prenez pas. »

Monsieur DEYMIER indique : « Si, la taxe sur le logement vacant existe à Pamiers. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je te parle du permis de louer. »

Monsieur DEYMIER indique : « Le permis de louer, nous travaillons dessus. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça fait cinq ans que vous travaillez dessus, nom de Dieu. Vous voyez la situation de la Villa, on est à trois mois des élections, tu nous dis : « on y travaille », arrête ! »

Monsieur DEYMIER indique : « Ça fait un an juste que les décrets sont parus, donc, c'est très récent. Sauf que ça ne se met pas en place comme ça. Il y a un vrai travail de fond à faire derrière. Parce qu'il ne suffit pas de prendre la décision, encore faut-il pouvoir l'appliquer cette décision que l'on prend. »

Monsieur CID indique : « Juste, Monsieur DEYMIER, je voulais aller plus loin, puisque c'était un peu les propos que nous avons eus ce matin en Commission, je pense qu'il faut une position politique forte et précise. On parlait ce matin de faire simplement un mail formalisé, mais il faut une position précise et forte pour dire que l'on ne veut pas de personnes qui viennent faire du profit sur Pamiers, parce qu'il y a tout un tas de processus et notamment, on parlait de la procédure Denormandie ce matin. Moi, je parle à Monsieur le Maire qui représente aujourd'hui la Commune, il faut que clairement, il soit dit qu'à Pamiers, on ne veut pas de vautours, qui viennent se servir sur le cadavre. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous savez que l'on n'a pas le droit de rentrer dans un appartement indigne, sans avoir une autorisation du procureur ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Ce n'est pas la même chose, ce dont parle Monsieur CID, en fait, on a des propriétaires... il y a un effet pervers aujourd'hui, on a connu ça à l'époque avec le de Robien aujourd'hui avec le Denormandie où les gens s'intéressent à la Ville de Pamiers, ceci dit, c'est bien qu'ils s'y intéressent, ça prouve que la Ville n'est pas morte. Mais il faut faire attention aux gens qui viennent construire des choses qui dans quatre, cinq ou dix ans vont nous poser des problèmes dans le centre-ville. Ceci dit, la volonté politique y est. »

Monsieur CID indique : « Mais il est bon de réaffirmer et pour le coup, Monsieur le Maire, Monsieur DEYMIER, on est prêt à se joindre à vous, pour que politiquement, il y ait un groupement commun pour dire que sur Pamiers, on veut des porteurs de projets et c'est souhaitable, mais on ne veut pas d'opportunistes ou de vautours. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais on accepte avec plaisir votre aide, ma porte est toujours ouverte et vous le savez. Quand vous voulez. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Que l'on ne confonde pas, moi, je parlais des bâtiments anciens. »

Monsieur TRIGANO indique : « Moi, je parlais à Monsieur CID. Monsieur CID, quand vous voulez, venez, on en parlera avec grand plaisir. On a besoin d'être aidé là-dedans, ce n'est pas facile. Monsieur TEYCHENNE, vous avez la parole. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Merci Monsieur le Maire, Monsieur DEYMIER, ce dont je parlais, je suis d'accord avec le phénomène que vous venez de décrire, mais ce sont des bâtiments anciens qui appartiennent souvent à des propriétaires qui n'habitent pas Pamiers, qui vivent sur les APL, qui nous mettent des gens qui acceptent d'aller dans ce type de logements. Je sais que le CCAS fait le travail qu'il peut, avec les moyens qu'il a, mais c'est bien sur ces personnes-là et sur tous ceux qui ont des bâtiments fermés, qui vous répondent : « J'attends que la mairie me l'achète » et au prix fort, et sur lesquels vous n'avez pas une politique suffisamment forte. Maintenant, si vous voulez que l'on en parle, faites une Commission des finances, elle est là pour ça. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**4-1 MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DITE DE « PAMIERIS – ARIÈGE – CAMPING »
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS »
AU SYMAR VAL D'ARIÈGE**

Monsieur GUICHOU, rapporteur, rappelle que la Loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a attribué aux communes une compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). Cette compétence a été transférée automatiquement à leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) qui ont pu à leur tour la transférer à des structures dédiées comme le SYMAR Val d'Ariège.

La Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées a transféré la compétence GeMAPI au SYMAR Val d'Ariège par délibération du 24 mars 2018. Ceci a été acté par un arrêté inter-préfectoral daté du 27 novembre 2018.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SYMAR Val d'Ariège est devenu gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, autorisés par l'État dont celui situé sur la commune de Pamiers, le long de l'Ariège en rive gauche au niveau du camping.

Afin de formaliser ce transfert de gestion, un procès-verbal tripartite de mise à disposition de l'ouvrage doit être établi entre la Commune propriétaire de l'ouvrage, la CCPAP et le SYMAR – Val d'Ariège.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition de la digue de Pamiers,

Article 2 : autorise à signer le procès-verbal et tous les documents s'y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 BILAN D'ACTIVITÉS DU CAMPING – ANNÉE 2018

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le camping a fait l'objet d'une délégation de service public.

Pour 2018, l'activité du Camping l'Appamée est en hausse :

Année	Nombre de nuitées	Chiffre d'affaires	Résultat	
2012	17 843	238 541	+	579
2013	16 995	246 652	-	2 996
2014	16 450	205 440	-	572
2015	17 250	199 247	-	20 519,72
2016	11 895	187 244,76	+	2 671,70
2017	11 957	192 447,88	-	308,16
2018	12 626	182 679,12	+	8 888,72

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le produit total pour l'année 2018 est de 182 679,12 € contre 192 447,88 € pour 2017 avec un résultat de 8 888,72 €.

C'est une gestion équilibrée et un service de qualité qui expliquent le résultat.

- Un partenariat de plus en plus complet avec les guides et Tour Opérateur mondiaux et nationaux,
- le renouvellement par tranche des locatifs classiques
- la formation des personnels au patrimoine ariégeois
- l'amélioration du service rendu (accueil clientèle étendu de 7h à 1 heure du matin, service gratuit pour accueil en gare sur demande, service gratuit de conciergerie étendu,
- l'installation d'un point de restauration rapide délégué à des professionnels du secteur.
- Le partenariat avec Foix CKEV/le dynamisme touristique et culturel de Pamiers/l'Office de Tourisme.
- La réalisation d'une aire de jeux plus moderne.

Aussi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le bilan d'activités du camping pour l'année 2018 qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 09 octobre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Valide le bilan d'activités du camping pour l'année 2018.

Madame FACHETTI indique : « On vote pour le bilan, mais je rebondis sur ce que vous disiez Monsieur QUÈBRE sur « une année difficile », est-ce que l'on ne pourrait pas avoir un peu plus d'informations, même si on connaît tous la conjoncture et si on regarde les chiffres qui sont dans la délibération depuis 2012, on voit quand même, même s'il y a eu un petit sursaut sur 2018, avec tous les efforts qu'a fait le gérant, il y a quand même une baisse importante de la fréquentation de ce camping, pour lequel on est en délégation de service public, nous sommes tous directement concernés. Est-ce que l'on en fait juste le constat, ou est-ce que l'on commence à s'en inquiéter, pour d'une part, faciliter la situation du gérant puisqu'il a un bénéfice cette année, mais il a enregistré des pertes de plus de 20 000 € en 2015, donc, est-ce que l'on commence à s'en inquiéter et que peut-on faire ? »

Monsieur QUÈBRE indique : « Moi, je ne suis pas à la place du gérant, mais si j'ai parlé de saison difficile, c'est que j'ai observé aussi au cours de la Commission que le nombre de nuitées était en baisse, c'était donc, une saison difficile. Le bilan est positif de 8 000 €, parce qu'ils estiment que les animations qui ne sont pas directement en lien avec les nuitées, profitent aussi en lien avec l'Office de tourisme, avec des gens de Pamiers et que la restauration qui a été confiée à un professionnel depuis deux ans, leur a permis de gonfler, indépendamment de la baisse des nuitées, les recettes d'exploitation. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je voudrais simplement vous dire que le nombre de nuitées est en baisse permanente dans les campings en général. Avant, il y avait quinze jours de remplissage, récemment nous étions à 9,5 jours et nous sommes à 7,8 jours aujourd'hui, par camping. Les gens ont écourté leur séjour de longue durée, au profit des week-ends... C'est une nouvelle formule. Les gens restent moins longtemps partout. C'est une des raisons, c'est bien géré, mais il n'est pas facile de faire venir beaucoup de monde. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il y a un moyen de les aider via l'Office du tourisme et la communication qui est quand même un peu flemmarde. »

Monsieur TRIGANO indique : « L'Office du tourisme fait son boulot... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il pourrait en faire plus et depuis 2012, on a perdu, à peu près 5 000 nuitées. Ça fait beaucoup quand même. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Monsieur TEYCHENNE, c'est dans tous les campings, le camping a baissé. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne vous dis pas le contraire Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous dis, je connais un petit peu, ça baisse sans arrêt. Actuellement, les gens vont à l'étranger à des prix ridiculement bas et vous le savez. Ils vont aller en Crète ou, où ils veulent et ils payent 2 000 € pour une famille, pour un mois, pourquoi voulez-vous qu'ils viennent chez nous ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, je ne dis pas le contraire, je crois que l'on connaît tous les deux un peu le sujet, je dis simplement qu'une chute de 5 000 nuitées, passer de 17 000 à 12 000, ça fait beaucoup en cinq ans et que l'on doit les aider au niveau de la communication. On a un Office de tourisme qui s'est mis en place, c'est vrai qu'il n'est pas visible depuis la route, c'est un peu son problème. Mais je pense que l'on peut redresser la situation, tout en sachant que les gens, effectivement, vont ailleurs. Mais il y a quand même des campeurs, des autocaristes qui passent... »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez dit « qui passent » et vous avez raison, ils passent, ils ne restent pas longtemps. Ils passent, ils vont ailleurs. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vois que vous avez le moral, pour le développement du tourisme en Ariège. »

Monsieur TRIGANO indique : « Le tourisme en Ariège, on connaît un peu. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-3 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL DU CRÉMATORIUM ET DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE – RAPPORT ANNUEL ANNÉE 2018

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux délégataires de services publics locaux la production d'un rapport annuel.

L'article L 1414-14 du même code dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution depuis 2012 :

RUBRIQUES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crémations réalisées	498	504	582	636	621	683	743
Produit	297 568	316 384	337 803	385 629	371 511	433 091	468 401
Charges dont :	277 821	298 624	312 580	343 864	334 101	387 017	417 790
Autres achats et charges externes	59 856	64 246	79 514	69 054	75 153	75 446	83 149
Impôts et taxes	5 891	10 753	12 394	9 967	11 698	12 020	13 549
Charges de personnel	110 842	113 512	122 086	157 320	127 799	149 208	160 759
Frais d'administration générale	44 102	52 836	43 823	55 035	63 185	82 538	93 134
Dotation aux amortissements	33 784	33 814	33 814	33 814	37 871	49 403	49 976
Charges financières	23 346	23 463	20 949	18 674	18 395	18 401	17 223
Résultat	19 747	17 760	25 223	41 765	37 410	46 074	50 611

Le bilan d'activité est annexé.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider ce bilan d'activités approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 09 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : décide de valider le rapport d'activités du crématorium pour l'exercice 2018.

Monsieur TRIGANO indique : « C'est malheureux à dire, mais il y a plus de crémation que de campeurs. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On t'avait posé une question l'année dernière, il y avait un problème qui était remonté sur la vidéosurveillance du parking et des abords, quand ils avaient été cambriolés. On nous avait dit que ça serait réglé, est-ce que ça a été réglé ? »

Monsieur QUÈBRE indique : « Ce n'est absolument pas réglé, on n'a pas de vidéosurveillance là, dans le parc. Pour une raison simple : l'étude qui a été faite à ce moment-là, c'était un coût exorbitant pour la raccorder à la fibre. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi du 2 février 1995 et en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le rapport a été présenté pour approbation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 09 octobre 2019.

Monsieur QUÈBRE précise que le rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent.

Le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2018.

Article 2 : dit que le présent rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et que le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

La délibération est adoptée avec
25 voix pour
6 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

4-5 COMPTE D'EXPLOITATION 2018 DE LA RÉGIE INTÉRESSÉE DE L'EAU

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, le compte d'exploitation de la délégation de régie intéressée de l'eau doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour approbation.

Les volumes vendus en 2018 sont de 845 515 m³ contre 892 932 m³ en 2017 soit - 47 417 m³ représentant une baisse de 5,3 %.

Les recettes relatives aux volumes (part consommation) s'élèvent à 467 577,78 € H.T.

Les recettes d'abonnement représentent 261 564,36 € basées sur 7 776 abonnés.

Soit une recette globale pour 2018 de 831 684,42 € HT pour 858 419 € H.T. pour 2017 soit - 26 735 € H.T.,

Le total des charges du service s'élève à 838 270 € H.T. en 2018 pour 839 631 € H.T. en 2017.

Au global, les recettes ne couvrent pas les dépenses d'exploitation sur l'exercice et après rémunération du régisseur telle que prévue au contrat, le compte d'exploitation 2018 représente un solde négatif de 6 585 € H.T. en 2018.

Le volume d'eau consommé explique le déficit d'exploitation. Le contrat 2015/2025 prévoyait une recette par exercice en anticipant une baisse de consommation moindre que celle constatée (501 050 € prévus).

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte d'exploitation 2018 de la régie intéressée de l'eau potable approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 09 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve le compte d'exploitation 2018 de la régie intéressée de l'eau potable.

Article 2 : prend acte du déficit d'exploitation de - 6 585 € H.T.

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est une vision de l'histoire. »

Monsieur QUÈBRE indique : « C'est la mienne. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, ça, je le sais, moi, je voudrais simplement dire qu'il y a moins d'abonnés, il y a eu une petite chute au niveau des abonnés aussi. Il y a un travail qui est fait, et là, je te le concède correctement sur l'entretien des réseaux. Certains réseaux en France sont à 60 %, 50 %, nous, on tourne autour de 80 et il y a effectivement, moins de consommation. Pas dans les grands comptes, quand on regarde, parce que le prix de l'eau est payé pareil par tout le monde et c'est un des débats que nous avons, nous, où on demande une différenciation du prix de l'eau, mais on n'y arrivera pas. Ce que je constate, c'est que dans le mandat prochain, on rouvrira l'appel d'offres que vous avez fait, pour dix ans et qui se terminera en 2025. Donc, la position n'a pas changé, plutôt que de donner 20 000 € à Veolia, qui est la petite sœur des pauvres de l'industrie française pour soi-disant éponger leurs frais, alors qu'il n'y en a pas. Moi, je souhaite que l'on revienne à une eau publique, parce que c'est effectivement un service public de l'eau, que l'on aurait dû faire. Vous l'avez privatisé, et aujourd'hui, le gestionnaire vous demande 20 000 €. Chaque année, c'est : 3 000, 4 000, en fonction des années, parce que l'on ne maîtrise rien et l'eau à Pamiers, on la paye deux fois, Monsieur QUÈBRE. Tu me laisses finir, on la paye, au compteur et par les travaux les 800 000 € de travaux qui sont nécessaires, payés sur le compte de l'eau et par nos impôts. Parce que le gestionnaire ne gère que la vente de l'eau, et les travaux, tu les payes sur les impôts, on sait comment ça se passe. Tu défends la privatisation de l'eau, ce qui est d'ailleurs, vu, ton histoire, assez cocasse, mais moi, je défends un service public. Donc, je dis qu'aujourd'hui, vous êtes obligés de l'enquiller, vous allez le voter, mais j'espère qu'en 2024, il y aura une municipalité qui reviendra à un service public de l'eau. N'est-ce pas la Dépêche et Radio Oxygène ? Vous l'avez noté, ce que j'ai dit là. »

Monsieur QUÈBRE indique : « Une simple précision, actuellement, nous sommes à mi-parcours de la délégation de service public et il est évident, que l'année prochaine, moi, je ne parle pas de 2025, dans le courant de l'année prochaine, on en est convenu avec la direction financière de Veolia, il faut revisiter la délégation, pour deux raisons : la première, c'est que l'on constate une baisse continue de la consommation, politiquement, il faut aller jusqu'en 2025, économiquement, il faudrait mieux faire, mais de manière environnementale, c'est quand même pas mal de consommer de moins en moins d'eau. En ce qui concerne les travaux, il y a deux points importants, le premier : une partie des travaux, ceux qui sont réalisés par la Commune, sont financés par les 442 000 € que reverse Veolia, tous les ans, à la Commune par le biais de la surtaxe.

Et il y a une autre somme qui est affectée aux travaux de renouvellement et d'entretien, qui sont à la charge, c'est écrit dans la délégation, de Veolia, c'est vrai que ce n'est pas la même somme, c'est ce que l'on appelle le compte de renouvellement qui est abondé tous les ans par Veolia, ce compte de renouvellement, c'est entre 120 et 130 000 €. Mais où tu as raison, c'est qu'il va falloir dès l'année prochaine, en milieu de contrat, le revisiter et en 2025, il se passera, ce qu'il se passera. Voilà, je voulais apporter juste la petite précision sur les travaux. »

Jean-Paul DEDIEU indique : « Juste une petite précision, sur la consommation, en 2019, vous aurez 6 000 m³ de plus, car les gens du voyage ont eu la... »

Monsieur QUÈBRE indique : « Excuse-moi, mais les gens du voyage ne payent pas. Les gens du voyage, c'est 19 103 m³, si le syndicat paye, c'est très bien. »

Jean-Paul DEDIEU indique : « Oui, oui, le syndicat le paye, il y aura quand même une stabilité de la consommation. »

Monsieur QUÈBRE indique : « Toute la consommation hors compteur, c'est 19 103 m³, ce n'est pas rien et il y a, bien évidemment les aires de grands passages. »

Monsieur CID indique : « J'espère que la prochaine fois que l'on étudiera ce dossier, surtout sur la maîtrise communale, on ira au bout du dossier. Pas comme la dernière fois. »

Monsieur QUÈBRE indique : « Moi, je vais vous dire, je ne m'engage pas, pour faire la négociation de 2025. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Tu peux aussi ne pas t'engager pour faire celle de l'année prochaine. Et deuxièmement, quand on a un contrat qui court jusqu'en 2025, tu peux « brasséger » comme tu voudras, Veolia a verrouillé le truc. Donc, on se l'est enquillé jusqu'en 2025. »

Monsieur QUÈBRE indique : « Moi, je ne « brassège » pas, je dis que l'on reverra le contrat avec Veolia, bien évidemment, mi-2025, car il y a des ajustements, des leviers qui sont possibles, notamment lorsque l'on constate, économiquement... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « La preuve, vous avez voté les 19 000 €, alors que l'on peut ne pas les voter, c'est tout. On pourrait ne pas les voter et vous verrez que Veolia ne les demanderait pas. Il y a un moment aussi, où il ne faut pas accepter n'importe quoi, on se fait tondre, les Appaméens et nous avec. »

La délibération est adoptée avec
25 voix pour
2 voix contre : Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE
4 abstentions : Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI,

4-6 FIXATION DU PRIX ÉNERGIE DU CHANDELET ANNÉE DE CHAUFFE 2019-2020

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que dans son principe de facturation de l'énergie produite collective par la chaufferie du Chandelet, le Conseil Municipal fixe pour chaque saison de chauffe (du 15 octobre au 15 mai) les montants dits R1 et R2 correspondant respectivement à la part proportionnelle et à la part fixe de la redevance.

Dans sa délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal avait validé les tarifs suivants :

- o R1 : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : 32 € H.T./KW

Monsieur le Maire propose de valider la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2019 à mi-mai 2020 à savoir :

- o R1 : part proportionnelle : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : part fixe : 32 € H.T./KW

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2019 à mi-mai 2020 du Chandelet à savoir :

- o R1 : part proportionnelle : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : part fixe : 32 € H.T./KW

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Une question : l'amortissement de la chaudière se fait sur combien d'années ?

Monsieur QUÈBRE indique : « Je crois que c'est 18 ans. Mais je ne te le garantis pas. Il me semblait que c'était 18 ans. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je rappelle à ceux qui ne s'en souviendraient pas, que nous faisons payer aux locataires l'amortissement de la chaudière, alors que l'on devrait ne leur compter que les flux. C'est une bizarrerie du montage qui nous a été léguée par l'équipe précédente, vous voyez qui je veux dire. Pour les locataires, ce n'est pas très correct. »

La délibération est adoptée avec
29 voix pour 2 voix contre Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

5-1 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PAMIERS/THÉÂTRE DE LA CITE

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique qu'il y a lieu d'établir pour cette nouvelle saison Scène de Pamiers 2019/2020, une convention formalisant le partenariat annuel entre le Théâtre de la Cité de Toulouse Midi-Pyrénées et la ville de Pamiers. La relation entre ces deux entités portera cette saison sur 3 spectacles :

- La double inconstance, vendredi 15 novembre 2019 (50 places dont 5 invitations), aux tarifs de 14 € le tarif plein et 11 € le tarif réduit
- Falaise, mardi 28 avril 2020 (50 places dont 5 invitations), aux tarifs de 14 € le tarif plein et 11 € le tarif réduit
- Un instant, jeudi 7 mai 2020 (50 places dont 5 invitations), aux tarifs de 17 € le tarif plein et 11 € le tarif réduit

Il est ainsi prévu que la ville de Pamiers prenne en charge les frais de transport en bus pour amener ses spectateurs au Théâtre de la cité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver la convention annexée à la présente, et de l'autoriser à la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la Convention selon les termes du document annexé à la présente délibération et autorise Monsieur Le Maire à la signature de ladite convention,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

5-2 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PARCOURS THÉÂTRE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 – VILLE DE PAMIERS/COLLÈGE RAMBAUD

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement dans son volet « Culture et réussite éducative », la Ville de Pamiers, à travers sa Direction des Affaires Culturelles (DAC), souhaite développer des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur son territoire appaméen.

Dans cette optique elle souhaite favoriser l'éveil des publics jeunes aux spectacles vivants et ainsi transmettre des valeurs de coopération, de création, d'émancipation et de vivre ensemble que génère la rencontre des jeunes avec les arts. La pratique théâtrale est un des axes importants du projet d'EAC de la direction des affaires culturelles notamment en lien avec les apprentissages délivrés par le Conservatoire de Pamiers, les Scènes de Pamiers, et les liens en cours avec les institutions du spectacle vivant en Occitanie.

Le Collège J.P. Rambaud, dans le cadre du projet académique, décliné dans le projet d'établissement et le contrat d'objectif, développe une politique de l'EAC dans l'objectif de permettre la réussite éducative des élèves qui lui sont confiés.

Ainsi, depuis l'année scolaire 2018/2019, une classe « Théâtre » a été mise en place pour des élèves sans option du niveau 5^{ème}.

Suite à la validation par le Conseil Académique en Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE), il est prévu l'ouverture pour l'année scolaire 2019/2020 d'une classe pour les niveaux de 5° et 4° avec une option théâtre permettant la pratique artistique pour une à deux heures par semaine.

Suite à plusieurs collaborations de l'établissement et de la ville sur des actions culturelles et des sorties aux spectacles depuis quelques années, les parties souhaitent, par cette convention, consolider leur partenariat pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver la convention annexée à la présente, et de l'autoriser à remplir les formalités nécessaires à la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à la signature de cette dernière et à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-3 PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LE BIG BAND CONTINENTAL DE PAMIERS

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de l'organisation des enseignements du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville, conformément au schéma national d'orientation pédagogique, l'établissement d'enseignement artistique a le devoir de proposer une offre diversifiée de pratiques musicales collectives.

En complément de son offre de pratiques collectives régulières, le Conservatoire a établi un partenariat avec le Big Band Continental de Pamiers, l'un des orchestres emblématiques de la ville, constitué en association « loi 1901 ». La qualité du travail effectué au sein de cet ensemble ainsi que la richesse du répertoire abordé permettent aux élèves du Conservatoire, ayant acquis le niveau suffisant, d'aborder l'univers jazz par l'une de ses composantes majeures.

Établi à titre expérimental depuis 3 ans à raison d'une répétition par semaine dans l'auditorium du Conservatoire, ce partenariat, qui n'implique aucune obligation statutaire pour le personnel de l'établissement, a déjà su montrer tout son intérêt pédagogique et artistique, et mérite à ce jour d'être salué et renforcé.

Ainsi, une convention a été négociée avec l'association musicale du Continental Big Band afin de déterminer les axes de ce partenariat et d'indiquer précisément les modalités de gouvernance et divers espaces de responsabilités.

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider ces conditions :

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers et l'association musicale du Continental Big Band de Pamiers.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Étant à la Commission culture, j'ai découvert dans la presse que l'on avait un nouveau directeur de la culture, à Pamiers, qui était le directeur du conservatoire. »

Madame ROUSSEAU indique : « En intérim. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, en intérim. J'ai vu qu'en raison de la proximité des élections, c'est bien. Je ne suis pas sûr que ça s'applique à tout, mais je l'ai constaté. Simplement, ça serait bien que la Commission de culture se réunisse, que l'on puisse avoir quelques discussions sur ces conventions qui passent et que l'on découvre. Que l'on ait pu avoir une discussion en amont, suite au départ de l'ancien directeur qui s'est fait quand même, avec un peu de bruit et que l'on discute, s'il faut renouveler ou pas. D'autant que j'ai vu que les services des ressources humaines avaient lancé un appel à candidatures pour un directeur. Donc, je me dis, un coup, c'est par intérim, un coup, on lance un appel à candidatures... Donc, si là aussi, on pouvait réunir la Commission, comme la Commission des finances, nous sommes prêts à participer, Monsieur le Maire, et à émettre nos avis. »

Madame ROUSSEAU indique : « Je te dis de suite que c'est prévu. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Après, oui. »

Madame ROUSSEAU indique : « Mais c'est prévu, on discutera des sujets qui seront à l'ordre du jour. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On discutera de ce qui a été fait... d'accord. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-4 PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE PAMIERS

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de l'organisation des enseignements du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville, conformément au schéma national d'orientation pédagogique, l'établissement d'enseignement artistique a le devoir de dispenser un module de pratique musicale collective.

Disposant d'un orchestre pour les débutants, c'est en accord avec son partenaire le plus ancien, l'association de la Société philharmonique, que le Conservatoire est en mesure de valider un module collectif au bénéfice des élèves qui participent régulièrement aux activités musicales de l'association.

De fait, ce partenariat ayant une vocation pédagogique, l'encadrement de cette pratique collective, qui se tient à l'auditorium du Conservatoire, nécessite la présence régulière de plusieurs enseignants de l'établissement, agents territoriaux de la collectivité.

Ainsi, une convention a été négociée avec le Conseil d'Administration de l'association afin de déterminer les axes de ce partenariat qui ne saurait être assimilé à la mise à disposition de personnels municipaux au sein d'une organisation associative. En effet, cette convention a pour vocation d'indiquer précisément les modalités de gouvernance et espaces de responsabilités.

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider ces conditions.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers et l'association musicale de la Société Philharmonique de Pamiers.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça fait des années que l'on attendait cette convention, nous sommes ravis qu'elle soit enfin passée. Comme quoi la proximité des élections peut être utile. »

Madame ROUSSEAU indique : « Il y a un moment que l'on y travaille. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais nous, ça fait huit ans qu'on la demande. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-5 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE PAMIERS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que conformément aux statuts de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, dans le cadre du soutien apporté à la pratique musicale sur son territoire, le Conseil Communautaire a approuvé, lors de la séance du 27 juin 2019 (délibération 2019–DL-066), le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du Conservatoire de Pamiers, d'un montant de 40 000 €.

À cet effet, une convention triennale a été rédigée en définissant l'objet, les modalités et la répartition de la somme convenue comme suit :

- Un seul versement après le vote du budget intercommunal
- 35 000 € dédiés aux dépenses de fonctionnement du service
- 5 000 € dédiés aux dépenses concernant l'animation (concerts, interventions scolaires, répétitions hors les murs...) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces conditions

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le fonds de concours au titre de la participation au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention triennale et à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Sur ce point-là, vous le savez, c'est une position que l'on a collectivement défendu, depuis des années, que la Communauté de communes intervienne dans le fonctionnement de l'école de musique et puis du conservatoire de Pamiers, donc, on peut être satisfait. Satisfaits, modestement, ça représente 4 % du budget, sachant que la moitié des élèves viennent de la Communauté de communes, donc, le Président, vous m'excuserez, puisque vous avez proposé en tant que président de donner 40 000 € à Saverdun parce qu'ils ont une école de musique plus petite que la nôtre, ils ont eu 40 000 € parce qu'ils avaient demandé 40 000 € et Pamiers a eu 40 000 € aussi.

Au niveau du geste, je m'adresse au Président de la Communauté de communes, je vous rappelle que le budget de l'école de musique, c'est 960 000 €, avec une vingtaine de permanents, que l'on y tient, qu'il faut les aider, mais qu'il faudrait qu'elle soit mutualisée beaucoup plus que ça. Donc, c'est un début, mais ça n'est quand même pas grand-chose, Monsieur le Président, et ça fait quand même 25 ans que vous êtes Maire et Président. Vous allez vous en occuper demain, j'en suis sûr. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez anticipé la réponse, merci beaucoup. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Votre slogan, c'est : « On verra demain », comme QUÈBRE. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – STADE BALUSSOU

Monsieur COTTES, rapporteur, indique que Le Sporting Club Appaméen, suite à une excellente performance sportive, voit son équipe fanion accéder en fédérale 1 pour la saison sportive 2019/2020.

Cette accession nécessite, du fait d'un cahier des charges imposé par la Fédération Française de Rugby, des travaux de mise en conformité de l'éclairage public au stade Balussou.

Ces travaux comprennent :

- La dépose des appareils existants
- La mise en conformité des supports existants
- La fourniture et la pose de 52 projecteurs LED
- La modification de l'armoire de commande
- Essais et réglage.

Le système mis en place permettra une gradation de l'ensemble de l'éclairage permettant d'adapter celui-ci à l'utilisation du terrain.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Leur montant prévisionnel est estimé à 158 000 €. Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux de mise en conformité de l'éclairage public du stade Balussou.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 158 000 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-2 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DES USINES

Monsieur COTTES, rapporteur, indique qu'à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le lieu de prise en charge des élèves scolarisés sur les établissements de Pamiers est modifié.

Il a été décidé, en étroite collaboration avec la Région, de déplacer le point de montée de certaines destinations les plus longues, boulevard des usines et maintenir les plus courtes Grande Rue du Pont Neuf.

Il appartient à la Commune, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de réaliser des travaux d'éclairage public boulevard des Usines.

Ces travaux relèvement du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Leur montant prévisionnel est estimé à 64 150 €. Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public boulevard des Usines.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 64 150 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

Madame FACHETTI indique : « Juste un commentaire, puisque l'on fait des économies d'eau, est-ce que l'on ne pourrait pas faire des économies d'électricité. Vous me voyez certainement venir, Monsieur le Maire, jadis, nous avons évoqué l'extinction des lumières à certains horaires la nuit, à partir du moment où l'on pouvait garantir, bien sûr la sécurité et la circulation dans la Ville. C'est un projet que vous aviez écarté, et puisque j'étais là, qui avait provoqué la démission d'une Conseillère municipale : Françoise MATRICON. »

Monsieur TRIGANO indique : « Que nous regrettons. »

Madame FACHETTI indique : « Que nous regrettons. Ne serait-ce pas le moment de reprendre ce sujet et le retravailler ? Pour que l'on puisse s'inscrire dans cette dynamique. On sait tous que c'est enjeu majeur pour notre société, c'est comme le souligne Michel dans l'agenda 21 de la Commune, donc, ne pourrait-on pas remettre ce dossier dans l'actualité ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Il y a deux problèmes : l'insécurité d'un côté, la lumière de l'autre, vous le savez. Il y a des partisans de choses, et d'autres de leur contraire. Pour le moment, il est évident que l'on parle de l'éclairage du stade et il est difficile de jouer la nuit si on n'a pas d'éclairage. Je crois que ça serait difficile avec les résultats qui sont obtenus, mais pour le reste, Madame, tout est à étudier. Je crois que l'on pourrait envisager, non pas d'éteindre totalement, mais au moins de changer encore le mode d'éclairage. On peut trouver plus économique peut-être. Qui nous dit que l'on n'aurait pas intérêt à mettre des panneaux sur certains bâtiments publics de manière à récupérer un peu d'électricité. Mais vous avez raison, il faut faire des économies sur l'électricité comme on essaye de le faire sur l'eau. C'est à étudier, je vous remercie. »

Madame FACHETTI indique : « Aujourd'hui, en 2019, on a quand même beaucoup plus d'expérimentation dans des villes notamment en Ariège où ça fonctionne très bien, où il n'y a pas plus d'insécurité, parce qu'il y a une extinction ou une gestion des lumières différentes. On n'avait peut-être pas ces expériences-là et ce recul, il y a quelques années, mais aujourd'hui, ça semble tout à fait possible. »

Monsieur TRIGANO indique : « On laisse le soin à des gens qui viendront s'occuper d'étudier la chose. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-3 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE ROUTE DE TOULOUSE

Monsieur COTTES, rapporteur, indique que l'actuel INTERMARCHÉ situé route de Toulouse va fermer le magasin existant et ouvrir un nouveau magasin plus grand sur la parcelle située de l'autre côté de la route exactement en face le commerce actuel.

Le nœud de circulation formé par les deux accès aux commerces doit être sécurisé, aux heures de pointe le trafic est dense et les vitesses élevées.

La Commune aménage un carrefour giratoire route de Toulouse au niveau des accès de l'INTERMARCHÉ et de la JARDINERIE CLARAC.

Il appartient à la Commune, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de réaliser des travaux d'éclairage public au niveau du giratoire.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Leur montant prévisionnel est estimé à 34 320 €. Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage giratoire route de Toulouse.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 34 320 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-4 TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC ESPLANADE DE MILLIANE

Monsieur COTTES, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public de l'esplanade de Milliane relèvent de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09).

Ils se composent de travaux de génie civil, de pose de gaines, de fournitures de matériel d'éclairage. Le montant global des travaux d'éclairage public est estimé à 270 500 € qui se décompose comme suit :

Génie civil : 109 000 €.

Génie Civil pour l'allée des platanes : 6 500 €

Matériel : 155 000 € comprenant :

- 33 ensembles sur voirie et parking
- 4 ensembles sur esplanade + 4 sur terrain de pétanque

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582. Le règlement sera effectué sur l'exercice 2019.

Monsieur COTTES demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège la réalisation des travaux d'éclairage public esplanade de Milliane.

Article 2 : Accepte de financer la contribution des travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 270 500 €.

Article 3 : S'agissant de devis estimatif, accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Nous allons débattre avant le vote, quand même. Je suis heureux que l'on parle de Milliane, d'abord, je voulais vous féliciter, toute l'équipe, pour le merveilleux aménagement de Pamiers plage, puisqu'avant, depuis la route, on voyait le canal, maintenant, on ne le voit plus. Donc, là, il y a un effort qui a été fait de valorisation du canal, deuxièmement, pour les jeux d'enfants, qui ont été mis au niveau des pots d'échappement, en bordure de la nationale, c'est, effectivement, pour les enfants, un bon début dans ce XXI^e siècle, pour s'habituer à la pollution. Je voulais saluer ces deux premiers points, parce que l'on sent qu'il y a eu une vraie réflexion, une vraie concertation qui a été engagée. Je voudrais savoir où on l'on en est au niveau de Milliane, parce que c'est devenu un bordel pour circuler, pour se garer, on est en retard sur ce dossier, vous nous avez annoncé des coûts qui ont flambé, maintenant on est à 3,5 M€, on est tous d'accord sur ce prix-là, vous faites la moue, mais ça a été voté, on a remonté tous les chiffres, nous sommes d'accord. Donc quand voit-on la fin de ce chantier et encore toutes mes félicitations pour ce Pamiers plage qui vraiment est un exploit d'aménagement. »

Monsieur COTTES indique : « C'est gentil, c'est la première fois que tu nous fais des félicitations. Le chantier est en cours et pas en retard du tout. Pour l'instant, il est dans les temps et s'il n'y a pas de mauvais temps qui nous impose des intempéries, le chantier sera fini au mois de décembre, courant novembre, probablement. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci, Francis, à ce jour, le coût est de 3 140 000 € H.T., les recettes, puisqu'il faut déduire les recettes... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, c'est le coût, vous enlevez les subventions, vous enlevez... bien sûr que l'on a des subventions, surtout, c'est le coût total, ça aurait coûté 1,5 M€ en enlevant les subventions. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je viens de vous le dire, 3 140 000 € de coût total. 820 000 € de subventions, coût à charge de la collectivité : 2 320 000 €. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « 2 320 000 € ce qui est énorme. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ce qui est énorme, mais c'est bien. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est bien oui, vous concédez au moins que vous vous êtes planté sur les niveaux et que vous n'aviez pas prévu l'évacuation de l'eau ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Je me suis planté sur tout. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, mais ce n'est pas vous qui avez pris les mesures, mais le bureau d'étude, d'architectes, un peu comme celui qui avait été choisi, s'est planté, s'est planté et ça nous fait un surcoût de 200 000 €. Ça par contre la responsabilité de se tromper dans les choix, en faisant travailler un certain nombre de gens qui ne sont pas au top, c'est de votre responsabilité. »

Monsieur TRIGANO indique : « Quand vous serez Maire, vous essayerez de ne pas vous planter. Pour l'instant, c'est moi qui me plante. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pour l'instant, c'est vous qui êtes le Maire et c'est vous qui êtes candidat. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ce n'est pas le lieu. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « D'ailleurs, une question, il y a une gastro ou une épidémie à la Mairie ? Parce que je trouve qu'il y a beaucoup de sièges vides. »

Monsieur TRIGANO indique : « De quoi ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il y a un problème de santé à la Mairie ? Je trouve qu'il y a beaucoup de Conseillers qui manquent ce soir. J'ai cru comprendre qu'il y avait quelques problèmes dans la majorité, ou alors, il y a un problème de santé. »

Monsieur TRIGANO indique : « J'ai cru comprendre qu'il y a des problèmes partout. Moi, j'ai vécu plusieurs fins de mandat, je n'ai jamais vécu une fin de mandat sans problèmes. Il y a ceux qui veulent venir, ceux qui ne veulent pas, ceux qui partent et ceux qui restent, laissez faire les choses. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça, c'est votre problème, ce n'est pas le mien. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est vous qui en parlez. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-5 AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 624 ROUTE DE TOULOUSE – CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE/COMMUNE DE PAMIERS

Dossier retiré

6-6 AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 10 RUE SAINT-VINCENT – CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE/COMMUNE DE PAMIERS

Dossier retiré

7-1 CHARTE INTERCOMMUNALE PARTENARIALE DE RELOGEMENT

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le projet de renouvellement du quartier Centre ancien-Gloriette à Pamiers prévoit la démolition de 79 logements HLM propriété de l'OPH situés dans le quartier de la Gloriette.

La charte intercommunale partenariale de relogement urbain, annexée à la convention de renouvellement urbain, expose les modalités de relogement des ménages. Elle est cosignée par l'État, La Ville de Pamiers, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et Action logement.

Il est proposé de désigner Madame Maryline Vital-Doussat, comme représentante de la Ville de Pamiers, mais aussi de la Communauté de communes au sein du Comité de suivi de relogement, en charge du pilotage de la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville sans les départements métropolitains

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE la charte intercommunale partenariale de relogement annexée à cette délibération.

Article 3 : DÉSIGNE Mme Maryline Vital-Doussat comme représentante de la Ville, mais aussi de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées au sein du Comité de suivi du relogement.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-1 ÉVALUATION à MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE – TERRITOIRE DE PAMIER

Madame PANCALDI, rapporteur rappelle que le Contrat de ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015, et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015.

Monsieur Le Maire expose que les territoires sur lesquels un Contrat de Ville est signé sont tenus de réaliser une évaluation à mi-parcours conformément à :

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dont l'article 6 indique

« Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville. Les contrats de ville élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville fixent (...) 4/Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville ; 5/Les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ; 6/La structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données. »

Ainsi, un rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville a été établi. Il a vocation, d'une part, à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, à apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat. Par la suite le plan d'action a été actualisé afin de réajuster la stratégie déployée, en réinterrogeant les orientations en fonction des évolutions du contexte territorial. La démarche d'évaluation a mobilisé l'ensemble des acteurs signataires et partenaires du Contrat de Ville.

Ces documents sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le « Rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville – Territoire de Pamiers » et le « Plan d'action 2019-2022 Contrat de Ville – Territoire de Pamiers » (en annexe).

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les documents « Rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville – Territoire de Pamiers » et « Plan d'action 2019-2022 Contrat de Ville – Territoire de Pamiers »

Article 2 : Autorise Le Maire à exécuter toutes les formalités nécessaires qui en découlent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-2 CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PAMIERIS

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le projet de renouvellement du quartier Centre ancien-Gloriette à Pamiers a fait l'objet d'une première phase contractuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) appelée « protocole de préfiguration ». Cette première phase d'études a permis de définir une stratégie globale de renouvellement urbain ainsi que des propositions concrètes en termes d'opérations à engager dans le cadre du programme.

Plusieurs étapes de validations techniques, puis politiques avec les parties prenantes du projet se sont succédé depuis la signature du protocole de préfiguration le 6 avril 2016. S'en sont suivis différentes présentations et échanges avec les services de l'État et l'Agence Nationale permettant d'aboutir en juillet 2018 à la déclaration d'engagement de l'ANRU pour le projet NPNRU de Pamiers validant les opérations programmées ainsi qu'un montant maximum de concours financier de l'ANRU à hauteur de 13,2 M€ dont 10,7 M€ de subventions et 2,5 M€ de prêts bonifiés.

Suite à cette déclaration d'engagement et par le biais d'un travail fin avec chaque maître d'ouvrage des opérations programmées, mais également des autres partenaires (notamment cofinanceurs), les opérations se sont affinées sur le plan technique, opérationnel et financier, permettant d'aboutir la convention NPNRU ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier dont la maquette financière ANRU, le planning prévisionnel et la maquette opérationnelle qui indique le montant estimatif global des participations financières de chacun..

La signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pamiers (NPNRU) constitue l'étape majeure qui engage le porteur de projet (CCPAP), les opérations, les maîtres d'ouvrages (dont la ville de Pamiers) et les partenaires co-financeurs dans la phase de mise en œuvre du programme global de renouvellement urbain.

Annexes à la présente note : La convention NPNRU ainsi que les principales pièces du dossier (maquette financière ANRU, le planning prévisionnel et la maquette opérationnelle). *NOTA : Documents susceptibles d'évoluer à la marge – Hors concours financiers d'investissements prévisionnels indiqués dans la maquette opérationnelle concernant les opérations portées par la Ville.*

Les opérations NPNRU liées au programme ANRU sont les suivantes :

- Conduite du projet de renouvellement urbain – Interne (Chef de projet) – Maître d'ouvrage CCPAP ;
 - Conduite de projet – Externe (OPCU) : Sollicitation de la Banque des Territoires pour cofinancement de la mission – Maître d'ouvrage CCPAP – Hors concours financier de l'Agence, mais intégré au projet d'ensemble ;
 - Démolition de 79 Logements Locatifs Sociaux (LLS) – Gloriette – Maîtrise d'ouvrage OPH ;
 - Reconstitution de l'offre LLS – Gare de Pamiers – Hors QPV : 27 LLS – Maîtrise d'ouvrage OPH ;
 - Reconstitution de l'offre LLS Neuf & en Acquisition-Amélioration en centre ancien : Ilot Sainte-Claire (16 LLS) – Maîtrise d'ouvrage OPH et Ilot Major/Pédoussat (6 LLS) – Maîtrise d'ouvrage Alogéa (achat en VEFA à la SPL Midi-Pyrénées-Construction) ;
 - Reconstitution de l'offre LLS – Opération multisites (Pamiers – Hors QPV) : 30 LLS – Maîtrise d'ouvrage OPH ;
 - Réhabilitation thermique de 84 Logements Locatifs Sociaux – Gloriette – Maîtrise d'ouvrage OPH ;
- Deux opérations innovantes d'habitat :

– Ilot Sainte-Claire :

- Recyclage d'habitat ancien dégradé et démolition de l'école maternelle actuelle – Maîtrise d'ouvrage Ville ;
- Accession libre (x27) et locatif libre (x7) – Maîtrise d'ouvrage Ville au stade convention ;
- Accession sociale (x4) – Maîtrise d'ouvrage Un Toit pour Tous ;
- Locatif social (x16) dont 30 % de PLAI – Maîtrise d'ouvrage OPH 09 ;
- Équipements structurants en RDC de la rue Gabriel Péri – Maîtrise d'ouvrage CCPAP ;

– Ilot Major/Pédoussat :

- Recyclage d'habitat ancien dégradé (Phase 1 et 2) – Maîtrise d'ouvrage SPL Midi-Pyrénées-Construction (MPC) – Concession d'aménagement avec la Ville de Pamiers ;
- Accession libre (x14) – Phase 1 – Maîtrise d'ouvrage SPL MPC ;
- Locatif social (x6) dont 30 % de PLAI – Phase 2 – Maîtrise d'ouvrage Alogéa (achat en VEFA à la SPL – MPC) ;

– Création d'un Jardin public et paysager sur « l'île aux enfants » (l'ancienne friche du Lidl) : Assiette foncière du projet et de réflexion : 6 866 m² avec plusieurs passerelles piétonnes et valorisation-sécurisation des berges (attendant à l'école) – Maîtrise d'ouvrage Ville ;

– Aménagement de la fenêtre Nord du centre ancien (3 sous-opérations) – Maîtrise d'ouvrage Ville :

1) Carrefour de Lestang – entrée Nord intégrant la place Rijole – Le chemin des écoliers – Nota : Les emprises aménagées sont en partie situées hors QPV ;

2) Parvis de l'école élémentaire de Lestang – Le chemin des écoliers ;

3) Place de la Papeterie (liens urbains place de la Roquefixade et amorce de la rue Gabriel Péri – entrée du centre ancien) – Le chemin des écoliers ;

– Aménagement urbain et paysager – Quartier Gloriette : Réaménagement du chemin de la Gloriette, Création de places haute et basse dans le quartier, aménagement public et paysager post démolition du site (partie basse et haute), réaménagement des pieds d'immeubles – Maîtrise d'ouvrage Ville ;

– Création d'une école maternelle 6 classes extensibles à 8 (dont cantine) : sur l'îlot de la friche Lidl après démolition de la friche bâtie de l'ancien magasin – Maîtrise d'ouvrage Ville ;

– Reconversion de Friches (anciens lavoirs et fonderie) – Maîtrise d'ouvrage Ville :

- Création d'une cantine scolaire pour l'école élémentaire via la reconversion de la friche de l'ancien lavoir + terrasse et accès/livraison ;
- Création d'un espace multiactivité ouvert au public via la reconversion de la friche de l'ancienne fonderie – Hors concours financier de l'Agence, mais intégré au projet d'ensemble ;
- Création d'un espace récréatif public et paysager en cœur d'îlot (lien urbain et social en système avec les autres aménagements et équipements) – Hors concours financier de l'Agence, mais intégré au projet d'ensemble ;

– Création d'une ludothèque intercommunale dans l'îlot Sainte-Claire – Maîtrise d'ouvrage CCPAP ;

– Création d'un Relais Assistante Maternelle (RAM) intercommunal dans l'îlot Sainte-Claire – Maîtrise d'ouvrage CCPAP.

Nota : Sur un coût total des travaux et maîtrise d'œuvre (hors frais de portage et de conduite d'opération) estimé à 34 517 948 € H.T. dans la maquette opérationnelle prévisionnelle – toutes opérations confondues, le montant estimatif et prévisionnel des subventions des principaux partenaires s'élève à hauteur de :

- 10,7 M€ de la part de l'ANRU (et 2 251 878 € de prêts bonifiés),
- 1 674 702 € de la part du Conseil Départemental de l'Ariège,
- 1 403 400 € de la part du Conseil Régional Occitanie,
- 2 169 173 € de la part de l'État (DETR et DSIL),
- La part d'autofinancement des opérations dont la Ville de Pamiers est Maître d'ouvrage est estimée à 4 543 405 €.

En conséquence de quoi, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville sans les départements métropolitains.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pamiers (Quartier Centre-ancien – La Gloriette) – NPNRU telle que présentée en annexe de cette délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pamiers – NPNRU (susceptibles d'évoluer à la marge – Hors concours financiers d'investissements prévisionnels indiqués dans la maquette opérationnelle concernant les opérations portées par la Ville) ainsi que tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions (charte et conventions annexes).

Article 3 : AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche visant à rendre effectives les participations financières des partenaires financeurs et de l'ANRU.

Monsieur TRIGANO indique : « Avant de passer au vote. Je vous remercie Monsieur DEYMIER, vous remarquerez nous sommes sur 34 M€ H.T. de travaux. C'est-à-dire près de 40 M€ TTC, que nous travaillons depuis onze ans avec les équipes en place depuis l'époque, sur ces projets, que depuis 2014, nous avons commencé à parler du contrat de ville avec le préfet de région et depuis cinq ans, on n'a pas arrêté de travailler sur ces différents projets. La subvention générale totale, s'élève autour de 18 à 20 M€, je ne sais pas si vous rendez compte de ce que ça représente, je ne sais pas si vous vous rendez compte du travail que ça demande et vous pouvez peut-être comprendre que l'équipe qui est là, que l'équipe qui a travaillé beaucoup. Ce n'est pas le travail d'un homme, ce n'est pas parce que quelqu'un a fait quelque chose seul, c'est toute une équipe qui a travaillé. Ils ont travaillé les week-ends, ils ont travaillé le soir, il y a eu des questions de partout, avant d'arriver à cette signature, ça a été un travail énorme. Alors vous comprendrez aussi pourquoi, certains d'entre nous sont décidés à réaliser les travaux. Ce contrat, si vous m'autorisez à le signer, il m'engage à titre personnel. Et j'ai l'habitude, lorsque je signe un contrat, d'essayer de l'honorer.

Je l'ai fait dans ma vie privée, dans ma vie professionnelle et je l'ai fait pendant un certain temps dans la vie publique, y compris à la Région où j'ai laissé quelques traces de souvenirs qui ont marché. Alors voilà, maintenant je vous demande si vous êtes d'accord de m'autoriser à signer et je vous signale que si je signe, j'ai bien l'intention que tout ce que l'on vient de vous dire et c'est un échantillonnage énorme, soit réalisé. C'est le programme, on parle des programmes puisque vous parlez d'élection et vous avez raison, il y a des gens qui sont en train de se casser la tête pour faire un programme, le nôtre est fait, il est écrit, il est acté. Donc, indiscutablement, tout ce que nous avons dit là doit être exécuté, et doit l'être avec des personnes qui ont l'expérience et le savoir-faire. Après, on sera heureux d'adjoindre à cette équipe, de nouvelles personnes qui prendront le relais, qui aideront à le faire, qui feront en sorte que ça marche bien et j'estime qu'à ce moment-là ma mission sera remplie et mon travail de coordination aura été effectué. Je vous le dis très simplement, pour ceux qui me mettent sans arrêt, l'âge, l'âge, mais vous avez raison, mais l'âge vient avec le temps et le temps vient avec la patience, avec la persévérance, avec le courage. Je n'ai pas manqué de patience, je n'ai pas manqué de courage, j'ai avalé des couleuvres tant et plus, je me suis fait insulté pendant 12, 14, 15 ans, par certains d'entre vous et je le mets au singulier le « certain », d'ailleurs, mais ça ne fait rien, j'encaisse, parce qu'on laissera à Pamiers, le souvenir d'une équipe qui a travaillé pour améliorer la vie des Appaméens. Nonobstant que quand même, on garde la majorité et vous le savez très bien, sur les emplois. On est quand même la première ville de l'Occitanie et on peut en être fier. Je reçois, sans arrêt, des petits mots gentils, de gens qui me disent : « Ma fille a eu un travail, par vous, mon fils a eu ceci... » J'en suis ravi. On a créé, on a facilité, car ce sont les entreprises qui créent les emplois, mais les entreprises, je les reçois en permanence... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire on pourrait revenir au sujet ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur, taisez-vous, je vous prie. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, vous êtes en campagne électorale, là. »

Monsieur TRIGANO indique : « Laissez-moi dire ce que j'ai à dire et vous parlerez après si vous voulez. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais je l'espère bien. »

Monsieur TRIGANO indique : « Alors taisez-vous Monsieur, s'il vous plaît, ayez la politesse de vous taire, respectez au moins, ceux qui ont travaillé. Je vous le dis très simplement, je l'ai fait avec acharnement, avec persévérance et j'en suis ravi. Et j'espère que les équipes qui me succéderont, ceux qui sont là, ceux qui viendront honoreront la signature que nous avons donnée. Alors je vous demande, maintenant, s'il vous plaît, de bien vouloir passer au vote pour m'autoriser à signer. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « D'abord dire, que ce contrat, nous y avons participé. Bernadette, qui n'est pas là ce soir, a suivi toutes les réunions. Il faut bien dire que c'est un travail collectif, y compris mes collègues, là. Il n'y a pas de raison de confisquer ce travail, qui a été long, sur lequel on a des accords, pas sur tout. Je voudrais rappeler deux règles, parce qu'il y a des limites dans l'utilisation de l'enceinte municipale et des moyens municipaux pour faire une campagne. Premièrement, le contrat de ville, ce qui est annoncé là, ce sont des droits de tirage, c'est-à-dire que nous allons sur chacun des points qui est dans le contrat, présenter le dossier, négocier avec les partenaires, et que, vous l'avez bien compris, dans la liste qui a été faite, on est à 120 M€ de travaux, si on fait tout. Donc, il va falloir faire des priorités dedans, on ne pourra pas tout faire, il y aura des tranches, donc, dire aujourd'hui que l'on va crouler sous les millions est absolument faux, il va falloir que l'on fasse des choix, des priorités, que l'on monte des dossiers et qu'on les négocie. Nous avons des droits de tirage que ce soit des emprunts, que ce soit des principes de subvention. Vous pouvez hocher la tête... »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, ce n'est pas un droit de tirage. Les sommes sont bloquées et écrites. Alors, taisez-vous ! On arrête. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, j'ai une question : vous annoncez 34 M€ de travaux et puis j'ai fait le total, il vous en manque 12. Donc, comme d'habitude, vous annoncez des salades. Vous annoncez 10,7 M€ de la part ANRU, les chiffres sont bons. 1,6 M€ du Conseil départemental, 1,4 M€ du Conseil régional, 2,2 M€ pour arrondir, de l'État, ça fait 16 M€ à la louche. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez oublié la Région. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « 16 M€ plus 4,5 M€, on arrive péniblement à 22 M€ et vous nous annoncez 34 517 000 € de travaux. Donc, il y a un moment où il faut être sérieux. »

Monsieur TRIGANO indique : « Arrêtez de chicaner pour rien. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'ai perdu 12 M€, je ne chicane pas. »

Monsieur TRIGANO indique : « Si vous avez eu les moyens de les perdre, tant mieux. Mesdames et Messieurs, je vous demande simplement, de bien vous prononcer en réfléchissant, est-ce que vous m'autorisez à signer oui ou non la convention ANRU. Qui est pour ? Qui est contre ? Il n'y a pas de contre. Qui s'abstient sur la signature ANRU ? Personne. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On y a tous travaillé. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez tous travaillé, vous, Madame SUBRA... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Retrouvez les 12 M€ qui manquent, dans une délibération, ça ne fait pas très sérieux. »

Monsieur TRIGANO indique : « La différence, il faut que je vous le dise, on vient de me le rappeler, c'est simplement l'OPH, c'est la part des HLM, les 12 M€ dont vous parlez, on ne les a pas confisqués. Ceci étant dit, je remercie les membres de la majorité qui ont travaillé là-dessus. Je remercie Madame SUBRA qui a travaillé sur ces dossiers. Je remercie Monsieur CID, Madame FACHETTI, et Madame... excusez-moi, je n'ai pas votre nom en tête, je vous remercie, c'est le travail d'une équipe.

Je n'ai pas parlé de la majorité ou de la minorité, on a tous travaillé pour avoir un projet qui tient la route. Espérons, pour les Appaméens que ça sera suivi des faits. Je reprends le vote que vous avez fait. J'ai un vote, si je ne me trompe, pour signer l'ANRU. C'est oui ou c'est non ? C'est oui. Donc, c'est bien clair, nous allons signer l'ANRU et je vous signale que l'on va essayer d'honorer tout ce contrat, dans des délais qui seront ce qu'ils seront. Je n'aurai pas le plaisir de voir la fin des travaux, sachez-le bien, mais je souhaite avoir une période suffisante de bonne santé, pour lancer les opérations, car j'ai la chance d'avoir autour de moi, des équipes très compétentes et j'espère que les nouveaux élus, si toutefois, nous, nous sommes là, que les nouveaux élus suivront au moins ce que nous avons signé. En tout cas, je vais vous dire, quelque chose qui m'a animé et que vous ne pouvez pas me reprocher, c'est d'avoir voulu faire quelque chose à Pamiers. Et je crois qu'on laissera la trace du travail d'une équipe qui pendant 25 ans, a fait du bon boulot, même si parfois, on a fait des erreurs, même si on n'est pas des architectes pour tout, en tout cas je vous le dis. Alors je vous remercie de la confiance que vous m'accordez, car c'est très important, que l'on ait l'unanimité pour mettre en place l'ANRU, je vous remercie sincèrement et du fond du cœur. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne vois pas le rapport entre la confiance et un document qui est un document sur lequel on a tous travaillé, il n'y a aucune confiance pour que vous l'appliquiez, il n'y a qu'à voir ce que vous avez promis aux dernières élections, que vous n'avez pas appliqué, donc, Monsieur le Maire, acceptez que ça soit pour ce que c'est, un projet collectif. Vous faites de la basse politique. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais je viens de le dire qu'il est collectif. Faites un peu profil bas, ça vous changera. Attendez les élections, puisque vous allez... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Commencez par monter une liste et on rigolera. Commencez par monter une liste parce que pour l'instant, c'est la débandade. Je crains que vous n'ayez des surprises. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mon cher ami, je n'attends pas vos conseils. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pourtant vous les avez sollicités. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je m'en moque, je ne vous ai pas demandé de venir sur ma liste. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous l'avez demandé à peu près à tout le monde, sauf à moi et j'en suis très fier. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, j'ai demandé au Parti socialiste, j'ai demandé à tout le monde, c'est une liste d'union et ouverte à tout le monde qui ne sont pas des démolisseurs. Vous êtes un démolisseur. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne suis pas un démolisseur, je suis le seul à ouvrir ma gueule, quand j'ai envie de le dire. »

Madame FACHETTI indique : « Si vous avez fini, on peut s'exprimer Monsieur le Maire et revenir à la délibération ? Comme l'a dit Monsieur DEYMIER, c'est effectivement un acte très important, majeur pour la Ville, effectivement et c'est presque regrettable de le traiter de cette façon et aussi rapidement. Vous avez dit, Monsieur le Maire, que vous vous sentiez personnellement engagé par la signature de cette convention, c'est tout à votre honneur, vous l'avez rappelé, c'est un travail collectif, qui mobilise les acteurs, les élus et les concitoyens de notre Ville, mais aussi d'autres organismes : l'État, la Région, le Conseil départemental et autres. Que vous soyez engagé personnellement, on le salue, mais nous, il nous semble important de dire que, quels que soient les résultats des élections prochaines, et, quelle que soit la durée de ce programme qui nous engage pour de nombreuses années, ce sont quand même les Appaméens qui sont engagés derrière vous et qui le seront, quelle que soit l'équipe qui reprendra et poursuivra les travaux en 2020. Donc, ce travail collectif concerne aussi tous les Appaméens. Nous avons tous fait le constat en 2014 que la Ville n'en était pas à ce point. On a tous constaté l'état dans lequel était notre Ville, on ne peut que se réjouir de signer effectivement cette convention et je crois que c'est une envie d'y croire, d'optimisme, que nous pourrions partager ce soir, et dans les mois et les années à venir avec l'ensemble des Appaméens. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous remercie Madame, mais j'ai bien dit que c'était un travail collectif du Conseil, un travail collectif de tous les gens qui se sont ralliés à cela. Et je ne cherche pas à en tirer profit. Je n'ai plus rien à prouver et vous le savez. Aujourd'hui, je ne peux que prendre des coups, mais j'ai l'habitude d'aller au bout de ce que je fais et j'espère pouvoir en faire, en tout cas, un certain parcours. Je vais vous dire aussi, Madame FACHETTI que j'ai eu plaisir à travailler avec vous, avec Monsieur CID, avec Madame CAMPISTRON et avec Madame. On a travaillé correctement. J'ai travaillé aussi avec les élus du Front national et avec ces personnes qui sont présentes, dans de bonnes conditions. J'ai mal travaillé, avec Monsieur TEYCHENNE et j'aime bien travailler avec Madame SUBRA. Alors, je vous le dis, sur la quantité, on a toujours dit que c'est l'exception qui confirmait la règle. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Madame SUBRA vous a répondu sur le sujet. Elle n'a pas particulièrement apprécié à travailler et je constate qu'effectivement, le tropisme que vous avez avec la dernière Conseillère du Front national, moi, je n'aime pas être comparé à un parti xénophobe et donc, ça me va très bien. »

Monsieur TRIGANO indique : « Taisez-vous, elle est élue, comme vous. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Elle est élue comme moi, mais elle est d'un parti que je n'apprécie pas. Mais vous, vous êtes prêt à toutes les circonvolutions pour avoir des voies. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il n'y a pas de partis politiques dans cette salle. Ici, on travaille pour Pamiers, on respecte ceux qui ont été élus au suffrage universel. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous avez passé votre carrière à faire de la politique avec des partis, vous n'allez pas me dire que vous n'êtes d'aucun parti. La REM vient de dire à pleine page qu'ils vous soutenaient. Ne vous foutez pas du monde quand même. Moi, je fais une liste sans parti. »

Monsieur TRIGANO indique : « Moi, je suis du parti où il y a le pouvoir, parce que vous comprenez bien qu'aujourd'hui... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous avez commencé avec Giscard et vous terminez avec Macron. »

Monsieur TRIGANO indique : « Taisez-vous, moi, je suis du parti qui a le pouvoir, si aujourd'hui, nous étions contre le gouvernement, je ne vois pas comment j'encaisserai 10,7 M€ et comment je cracherai dans la soupe, je n'ai pas l'habitude de cracher dans la soupe. Aujourd'hui, le pouvoir est quelque part. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais vous avez le droit de soutenir le Président Macron. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, dites ce que vous voulez, je m'en moque. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça n'a pas l'air, ça vous énerve. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'ai rien à faire de vous, je respecte tous mes collègues qui sont ici dans la salle. Et je tiens à dire une chose : Jean-Philippe CROS, qui va prendre sa retraite dans quelques heures, et qui a la gentillesse d'être là aujourd'hui, pour le dernier Conseil, je lui dis un grand merci, d'abord parce qu'il a été formidable, comme tous les journalistes présents dans cette salle, il a fait des rapports sérieux, objectifs. C'est un grand monsieur et je tiens à lui dire que j'ai beaucoup d'affection pour lui, et j'ai beaucoup d'admiration pour la patience qu'il a eue. Vous l'avez parfois malmené, mais ça ne fait rien, il a encaissé. Aujourd'hui, il a informé les Appaméens pendant quinze ou vingt ans. Et je tiens à l'en remercier sincèrement. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous arrivez trop tard. »

Monsieur TRIGANO indique : « Taisez-vous donc. Laissez parler les gens sérieux, Monsieur CROS est un homme bien. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Tout à fait ! »

Monsieur TRIGANO indique : « Et vous, vous avez encore du parcours à faire pour le devenir. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vous remercie, mais vous changez de ton, ça suffit. »

Monsieur TRIGANO indique : « On passe au suivant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-3 MISE EN PLACE DE LA MAISON CITOYENNE ET DU PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PAMIERIS

Madame PANCALDI, rapporteur, expose que les territoires sur lesquels un projet de renouvellement urbain est prévu sont tenus de prévoir la mise en place d'une maison du projet conformément à :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 article 9-1 dont le contenu est précisé par l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain :

« Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la coconstruction du projet dans ce cadre. »

« Les habitants et usagers du quartier [...] sont parties prenantes du projet de renouvellement urbain. Ils sont associés à toutes ses étapes, dans une dynamique de coconstruction [...] En s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et les maisons du projet, et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet prévoit, en lien avec l'ensemble des partenaires, les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif sur les quartiers et reconnaître la maîtrise d'usage des habitants. »

Ainsi, conformément au cadre législatif, la convention pluriannuelle qui sera prochainement signée avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires institutionnels devra comporter une présentation détaillée des modalités de coconstruction ainsi que les modalités de mise en place de la maison du projet de renouvellement urbain de Pamiers.

La collectivité s'est engagée dans le cadre du Contrat de Ville, signé le 11 septembre 2015, à attribuer « *des locaux et moyens de fonctionnement* » au Conseil Citoyen de Pamiers, afin de permettre son bon fonctionnement. Conformément à ces engagements, un local situé au 66 Rue Gabriel Péri est mis sa disposition depuis 2017.

La démarche de renouvellement du Conseil Citoyen de Pamiers initiée au printemps 2019, dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, s'est conclue positivement : l'assemblée citoyenne compte aujourd'hui 35 membres actifs. Le local dans lequel ils sont aujourd'hui installés n'est par conséquent plus adapté à leurs besoins tant en termes de superficie (capacité d'accueil inférieur à 20 personnes) que d'aménagement (accueil du public).

Ainsi, après exposé des points précédemment cités, afin de prévoir, les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif des habitants, il est proposé :

- La mise en place de la Maison citoyenne et du projet lieu d'échanges avec les habitants, ouvert au public pour l'informer sur le processus de mutation de la ville
- L'installation du Conseil Citoyen au sein de cette « Maison » afin de faire gagner en visibilité la démarche globale de coconstruction et d'animer un lieu à vocation multiple au centre-ville. Le Conseil citoyen conservant l'autonomie et l'indépendance nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans des locaux spécifiques avec une entrée séparée, adaptés à cet effet.

- D'installer cette Maison dans le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 15 rue des Jacobins, dit immeuble « Laroque ».
- D'animer cette Maison par les services de la ville et de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées en charge de la politique de la ville et du renouvellement urbain.
- D'engager rapidement la réalisation et les travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le principe d'une Maison citoyenne et de projet.

Article 2 : Valide sa position dans le rez-de-chaussée de l'immeuble « Laroque ».

Article 3 : Autorise Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame FACHETTI indique : « Nous avons une interrogation et vous allez pouvoir y répondre, dans les décisions municipales, nous avons bien passé une convention pour justement installer le Conseil citoyen, 66, rue Gabriel Péri ? Vous nous avez dit qu'ils étaient en demande d'un beau bâtiment et donc, quel est le sens de cette délibération ? Est-ce que ça ne fait pas double emploi ?

Madame PANCALDI indique : « Non, aujourd'hui, le Conseil citoyen est, depuis 2017, au 66, rue Gabriel Péri. Au printemps, il y a eu une démarche de renouvellement et de six membres, le Conseil citoyen est passé à 35. Donc, le local est petit, désuet, la capacité d'accueil est très légère et donc, la proposition est de les déménager dans un local qui pourrait être avec la maison du projet qui va présenter le projet dont on vous a parlé tout à l'heure, le projet ANRU. Bien sûr de façon séparée, mais ça sera la même adresse. »

Monsieur DEYMIER indique : « Madame FACHETTI, les décisions municipales que vous avez, elles viennent après. C'est-à-dire que ce sont des décisions qui ont été prises, ce n'est pas pour l'avenir, elles ont été faites. »

Madame FACHETTI indique : « Pardon, dans la décision que nous avons, les dates, on est du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2020. »

Monsieur DEYMIER indique : « Oui, parce que quand on a démarré la location, on a envisagé de les y laisser jusqu'en 2020. Mais on peut revenir sur cette temporalité. »

Madame FACHETTI indique : « Ok. Oui, je sais bien qu'on ne va pas les installer, vu l'état du bâtiment, tout de suite. Mais on poursuit en fait, une convention privée d'occupation et l'idée, c'est de transférer le Conseil citoyen avec la Maison dans l'ancien bâtiment Laroque. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Moi, je n'ai pas de problème avec le fait de mieux installer le Conseil citoyen, d'autant que c'était une nécessité et que jusqu'à maintenant, il n'avait pas été très bien traité, il était mieux traité à Foix, mais je constate que ça arrive. Moi, c'est le lieu, tout le monde connaît ce lieu au Conseil municipal, c'est ce fameux entresol ou en tout cas, Teichounière que nous avons louée pour 25 ans, pour aider un promoteur à réaliser des travaux dessus. Donc, ça va nous coûter 500 000 €. C'était une très mauvaise opération de la mairie, on a trouvé des gens pour l'utiliser, ils n'ont pas le choix, c'est là qu'on les met, mais il va falloir aménager, c'est un plancher brut, et je vous rappelle qu'à la fin de ces 25 ans, on ne sera pas propriétaires. J'ai dénoncé ce scandale, mais évidemment, je n'ai pas été entendu. Donc, je voudrais savoir quel va être le montant des travaux qui va être alloué pour aménager ce truc. On ne sait pas qui y mettre, donc, on y met le Conseil et ça va coûter la peau des fesses à la mairie, mais ça, c'est un choix que vous avez fait collectivement, une fois de plus. »

Monsieur DEYMIER indique : « Le montant des travaux n'est pas connu, puisqu'aujourd'hui, on ne les pas chiffrés, tout simplement. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Commencez par chiffrer le montant des travaux. On va recommencer comme on a fait à l'Office du commerce, on a foutu 90 000 € pour les installer là, après, on vend le bâtiment, c'est toujours la même histoire. »

Monsieur TRIGANO indique : « J'ai toujours fait de mauvaises affaires dans ma vie. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ne vous sentez pas agressé dès que l'on parle, mais comme Maire, vous en avez fait un paquet de mauvaises. Mais toujours pour la mairie, jamais pour les autres. La mairie a bon dos. Quant à vos affaires privées, je suis sûr que vous vous débrouillez très bien, mais ce n'est pas mon problème. Mais quand la Mairie vend, elle ne vend pas cher, quand elle achète, elle achète très cher. Ça, je vous le démontre quand vous voulez. Il y a un moment, Monsieur le Maire, vos petites réflexions vous vous les gardez et vous me répondez sur un sujet, pendant 25 ans, on va s'enquiller ce loyer et on ne sera pas propriétaire à la fin. On va y mettre 200 ou 300 000 € parce que c'est ce qu'il va falloir pour aménager ça correctement et à la fin, le propriétaire va les ramasser. Merci, Monsieur le Maire. Et j'attends que tu nous répondes, je pense qu'il serait décent, avant de nous faire voter cette délibération, de nous donner la douloureuse et que l'on sache ce que l'on vote. »

Madame PANCALDI indique : « On n'est pas sur une douloureuse, puisque l'on valide un principe ce soir. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais un principe, on ne sait pas combien ça va nous coûter. »

Madame PANCALDI indique : « Mais ensuite ça va être travaillé, et vous le saurez. Aujourd'hui, le vote porte sur un principe. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais le principe nous engage, une fois que l'on a décidé, vous allez nous dire, ça vaut 200 ou 300 000 €. »

Madame PANCALDI indique : « Mes équipes vont travailler pour le chiffrer. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous travaillez à l'envers ma chère. Ce n'est pas la première fois. »

Monsieur DEYMIER indique : « Il faut que l'on prenne cette délibération de principe, parce qu'elle est liée à la signature de l'ANRU. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je sais, mais vous faites n'importe quoi, une fois de plus. »

Monsieur TRIGANO indique : « Maintenant ça suffit, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On ne sait pas ce que l'on vote. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ça suffit, stop ! »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais vous vous en foutez, c'est l'argent de la Mairie, vous vous en foutez. »

La délibération est adoptée avec
27 voix pour
2 abstentions : Bernadette SUBRA (procuration à Michel TEYCHENNE), Michel TEYCHENNE

9-1 OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2020

Monsieur SALVAING, rapporteur, indique que les règles d'ouvertures des magasins le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron).

Depuis 2016, le nombre de dimanches est fixé à un maximum de 12 par an. La liste de ces dimanches autorisés par le Maire doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020.

En outre, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

En 2019, la Commune a autorisé les premiers dimanches des soldes (janvier et juillet) ainsi que les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour 2020, il est proposé de renouveler ce principe à savoir, les premiers dimanches des soldes (hiver et été) le 12 janvier et le 28 juin et les 06, 13 et 20 décembre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Autorise l'ouverture des commerces les dimanches 12 janvier, 28 juin, 06, 13 et 20 décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9-2 ADHÉSION DU MANAGER AU CLUB NATIONAL DES MANAGERS DU CENTRE-VILLE

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique qu'en 2017, le Conseil Municipal a voté la prise en charge de l'adhésion du Manager de centre-ville au **Club des Managers du Centre-ville (CMCV)**.

En effet, suite à un appel à projets de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la ville de Pamiers a été retenue pour bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place d'une démarche de management de centre-ville et de territoire et a reçu une subvention de fonctionnement de 3 750 €.

Aujourd'hui cet accompagnement perdure et prend la forme de journées de formation du manager, dans le cadre du réseau régional des Managers de Centre-ville et de Territoire.

L'adhésion au réseau national : « le Club des Managers de centre-ville » complète cette démarche pour une cotisation annuelle de 50 euros.

Cette adhésion ne peut se faire qu'à titre individuel et pour le Manager, Amandine DUBRULLE.

Elle permet notamment d'être informé sur l'actualité du métier, des salons professionnels nationaux et de bénéficier d'invitations, d'accéder à des informations professionnelles (forums de bonnes pratiques et de veille, contacts), de s'informer sur l'évolution des missions des managers, des territoires, des mutations économiques...

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour que l'adhésion au Club des Managers de centre-ville d'Amandine DUBRULLE soit prise en charge par la ville durant les trois prochaines années (2019-2020-2021).

Après avoir délibéré,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour que l'adhésion au Club des Managers de centre-ville d'Amandine DUBRULLE soit prise en charge par la ville durant les trois prochaines années (2019-2020-2021).

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est 50 € ? Très bien, donc avant, on vient de balancer 200 ou 300 000 € à fond perdu, sans savoir, mais là, on fait une délibération pour 50 €. Félicitations. »

Monsieur GUICHOU indique : « C'est la règle. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, la règle, c'était de nous fournir, avec l'implantation, un devis au minimum. C'est scandaleux. Les 50 €, c'est d'un ridicule achevé. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

10-1 CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE ENTRE LA MAIRIE DE PAMIERIS ET L'ASSOCIATION TIGRE

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que l'« association tigre » représentée par Mr Jean-Philippe VIALAT agissant en tant que Président sollicite un partenariat avec la municipalité de la ville de Pamiers pour le projet dénommé : FITDAYS.

L'évènement est dédié aux enfants de 5 à 12 ans et à leur famille. Avant d'être une manifestation sportive, c'est surtout une action de prévention santé au travers de la pratique sportive pour lutter contre la sédentarité.

Cet évènement permettra de diffuser des messages forts en ce qui concerne la politique de prévention santé :

- Par une organisation et une préparation en collaboration le réseau d'acteurs médicaux et socio-éducatifs ou encore dans le cadre de l'animation sportive de proximité.
- Par la création d'un moment événementiel et médiatique permettant la mise en valeurs d'actions dans le domaine de la prévention santé.
- En favorisant la participation en famille : le relais enfant-parent qui clôture la journée d'étape est un moment important et émouvant pour parfaire le message que diffuse le FITDAYS MGEN.
- En incitant les enfants (6-12 ans) à reprendre goût au sport : le FITDAYS MGEN, au travers d'ateliers ludiques, enseigne le sport, enseigne le sport en tant qu'école de la vie, qui apprend la persévérance, le respect de soi et des autres, autant de valeurs utiles pour réussir et s'intégrer dans notre société.
- En créant des émotions et en donnant l'envie de continuer : c'est une vraie fierté pour les enfants de faire un triathlon. 10 à 12 enfants tirés au sort seront sélectionnés pour participer à une compétition de triathlon nationale.

Un contrat de partenariat est élaboré et a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de ce projet en faveur du public enfance jeunesse éducation de Pamiers pour l'année scolaire 2019/2020 qui aura lieu place du Mercadal à Pamiers **le mercredi 24 juin 2020.**

La participation financière de la Ville est de 4 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le contrat de partenariat pour l'année 2019-2020.

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Valide le contrat de partenariat tel qu'il est présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.